



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1649^e

SÉANCE : 24 JUIN 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1649)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10715);	
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10716)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le samedi 24 juin 1972, à 16 heures.

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1649)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10715).

3. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10716).

La séance est ouverte à 16 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10715)

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10716)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise hier par le Conseil, et si je n'entends pas d'objection, je propose d'inviter les représentants du Liban et d'Israël à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question figurant à l'ordre du jour du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. E. Ghorra (Liban) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je viens de recevoir des représentants de la République arabe syrienne, de l'Égypte, du Koweït et de la Jordanie des lettres datées d'aujourd'hui demandant, en vertu de l'Article 31 de la Charte, de participer à la discussion de la question figurant à l'ordre du jour du Conseil.

3. Si je n'entends pas d'objection, je proposerai donc que, conformément au règlement provisoire et à la pratique en usage devant le Conseil, les représentants de la République arabe syrienne, de l'Égypte, du Koweït et de la Jordanie soient invités à prendre place sur les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle, étant entendu qu'ils viendront s'installer à la table du Conseil lorsqu'ils voudront prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. G. J. Tomeh (République arabe syrienne), M. A. E. Abdel Meguid (Égypte), M. A. Y. Bishara (Koweït) et M. A. H. Sharaf (Jordanie) prennent place sur les sièges qui leur ont été réservés.

4. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant poursuivre la discussion de la question figurant à son ordre du jour. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte, à qui je donne la parole.

5. **M. ABDEL MEGUID** (Égypte) : Permettez-moi tout d'abord, monsieur le Président, de vous présenter mes félicitations chaleureuses en tant que président du Conseil de sécurité pour le mois en cours.

6. J'ai beaucoup hésité avant de prendre la parole devant vous aujourd'hui, monsieur le Président. J'ai hésité, afin que le Conseil puisse consacrer toute son attention sur la plainte libanaise contre les actes d'agression commis par Israël. Cette plainte a été présentée avec lucidité et de façon convaincante hier [1648^{ème} séance] par le représentant du Liban. Mais, dans son intervention du 23 juin, le représentant d'Israël s'est lancé dans une diatribe contre tous les pays arabes et spécifiquement contre l'Égypte et le Liban. C'est pour cela que j'ai demandé à prendre la parole, pour mettre les choses au point, tout en souhaitant que la plainte libanaise demeure le sujet essentiel de la discussion et qu'aucune déviation de la part d'Israël ne puisse nuire à la bonne délibération du Conseil.

7. Le Gouvernement israélien se présente à nous sous son vrai visage. Il ne peut plus tromper personne. Il se sent fort

jusqu'à la revanche, puissant jusqu'au despotisme; il se conduit dans les territoires arabes occupés en colonisateur alors que le colonialisme a presque disparu du globe, exception faite toutefois de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie et des colonies portugaises. Les Israéliens se conduisent en territoires arabes occupés en propriétaires, se permettant de changer tous les noms millénaires et créant des situations qu'ils croient irréversibles. Ils se conduisent en maîtres absolus dans les territoires arabes occupés, détruisant des villages entiers, expulsant en masse des populations, commettant des crimes infâmes contre des êtres innocents, à tel point que non seulement Israël a été condamné par les divers organes de l'ONU, et tout récemment encore par la résolution 3 (XXVIII) du 22 mars 1972¹ adoptée par la Commission des droits de l'homme, mais également par toute une série d'articles publiés dans la presse internationale qui ne peut pas être qualifiée d'être pro-arabe. Je me réfère à l'article publié par David Hirst le 29 avril 1972 dans le *Manchester Guardian* et dans le *Monde*, intitulé "La bataille des bulldozers", sans oublier toutefois le fameux article publié dans le *Times* de Londres du 28 octobre 1969 par l'éditeur en chef de la rubrique étrangère, M. E. C. Hodgkin. La liste est longue, mais ces deux articles suffisent amplement pour dévoiler le vrai visage d'Israël.

8. Voilà la toile de fond du problème que nous discutons aujourd'hui, et qui se présente ainsi : premièrement, trois pays arabes occupés; deuxièmement, des changements structurels opérés dans les territoires occupés; troisièmement, une population palestinienne subissant le joug de l'occupant israélien; quatrièmement, des forces israéliennes puissamment armées par les Etats-Unis d'Amérique.

9. Si nous partons de ces données de base, nous pouvons, en toute bonne logique cartésienne, en déduire les conséquences suivantes : premièrement, un état de tension continue malgré le calme apparent — le Moyen-Orient est un baril de poudre sur une mer d'huile; deuxièmement, une violence de la part de l'agresseur qui ne peut qu'engendrer la violence; troisièmement, une résistance légitime aux forces d'occupation, qui ne cessera de croître.

10. En ce qui concerne l'état de tension, celui-ci ne disparaîtra que si les causes disparaissent. Il y a là un lien de causalité bien clair. Israël croit pouvoir jouir du calme grâce à sa puissance militaire, et ses dirigeants essaient de convaincre les citoyens israéliens de la justesse de cette politique; c'est ainsi que nous avons lu récemment une déclaration du représentant d'Israël faite à l'agence United Press, après les événements du Viet-Nam, selon laquelle la région du Moyen-Orient était la plus calme dans le monde. Il se fait, là, des illusions. Mais le malheur, c'est qu'il y croit. Eh bien, je réponds au représentant d'Israël que le calme ne reviendra dans la région que si les conditions suivantes sont remplies : premièrement, l'exécution des résolutions de l'ONU, la reprise de la mission Jarring, l'évacuation totale des troupes israéliennes de tous les

territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967; deuxièmement, la sauvegarde des droits légitimes des Palestiniens. C'est alors — et seulement alors — qu'une paix juste et durable pourrait être obtenue dans la région du Moyen-Orient.

11. La position de l'Egypte est bien connue à cet égard; je n'ai pas besoin de la réitérer. Notre juste cause a été solennellement soutenue à l'unanimité à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunie à Rabat du 12 au 15 juin 1972. Le fait significatif de la résolution adoptée à Rabat, c'est que les chefs d'Etat africains, après avoir été impliqués directement dans le conflit, ont vu éclater devant eux toute la vérité : l'attitude conciliante de l'Egypte, son désir de paix et de justice, et d'autre part l'intransigeance d'Israël et la politique d'annexion des territoires d'autrui. Cette attitude noble et juste de la part des chefs d'Etat africains confirme et rejoint l'attitude de tous les pays amis et frères épris de paix et de justice dans le monde.

12. Les dirigeants israéliens et tous leurs amis qui les soutiennent aveuglément et les croient commettent une grave erreur en croyant que le désir de paix que l'Egypte manifeste émane d'une position de faiblesse. Notre volonté de libérer nos territoires occupés est un devoir sacré et patriotique de tous les peuples dont le sol national est profané par une occupation étrangère. Israël, craignant notre droit légitime de libérer nos territoires, croit pouvoir nous intimider par une campagne de haine contre les Arabes en confondant les données du problème et en invoquant le mythe de la destruction d'Israël et du peuple juif.

13. Après les événements de 1967, l'opinion mondiale refuse les tromperies d'Israël, et c'est ce qui explique aujourd'hui la compréhension sans cesse grandissante de l'opinion publique mondiale à l'égard de la cause arabe. Nous sommes conscients que l'appel du sionisme et sa propagande bien orchestrée sont repoussés non seulement par l'opinion mondiale, mais aussi par un bon nombre de juifs, des juifs éclairés et raisonnables, qui prennent leur religion au sérieux et qui ont contribué, comme beaucoup d'autres musulmans et chrétiens, à la civilisation mondiale. Ces juifs sages savent qu'on ne peut, d'un côté, suivre les préceptes de la loi mosaïque, avec toutes ses valeurs spirituelles et morales — cette loi qui interdit le meurtre et la convoitise du bien d'autrui —, et en même temps justifier les crimes des sionistes contre les Arabes.

14. La violence est la méthode utilisée par Israël depuis sa création, et la lettre en date du 23 juin 1972 [S/10716] adressée par le représentant d'Israël au Conseil de sécurité parle d'actes de terreur. Mais il a oublié ou omis le fait que la violence a été introduite au Moyen-Orient par d'infâmes organisations terroristes sionistes, telles la Haganah, la bande Stern, et l'Irgoun Zvai Leumi. Ils versent des larmes de crocodile sur la mort d'innocentes victimes, alors que leur histoire au Moyen-Orient abonde en noms de personnes innocentes dont l'histoire retient qu'elles ont été les victimes du terrorisme israélien et des politiques et pratiques barbares israéliennes. Il suffira de rappeler l'assassinat du comte Folke Bernadotte. Le comte Folke Bernadotte a

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément No 7, chap. XIII.*

été assassiné par des terroristes israéliens, parmi lesquels figuraient la plupart des dirigeants actuels d'Israël. Ils ont parlé de massacres, alors que les massacres de Deir-Yassin, de Kibia, de Nakhalin, de Samou et de Gaza, ainsi que de nombreuses autres tueries sont encore présents à l'esprit de tout Arabe, homme ou femme, vieux ou jeune. Etant donné leur passé criminel, comment les dirigeants sionistes d'Israël peuvent-ils espérer que le monde prenne au sérieux leur simulacre d'indignation, ou le climat artificiel de tristesse qu'ils veulent créer dans la seule intention de l'exploiter ? Cette hypocrisie et cette mauvaise foi ne les mèneront à rien; ils ne feront que précipiter certainement la région du Moyen-Orient dans une nouvelle ère de souffrances accumulées et le monde dans une ère de tragédie et de troubles.

15. Le 2 juin 1972, un ministre du cabinet israélien, Israël Galili, a promis une vengeance complète pour l'incident survenu à l'aéroport de Lod. Des déclarations similaires ont été faites par d'autres dirigeants israéliens, parmi lesquels le Premier Ministre, Mme Meir elle-même. Ces déclarations, de caractère terroriste, sont accompagnées de menaces ouvertes à l'encontre de certains Etats arabes, y compris l'Egypte. De plus, le 5 juin, le Parlement israélien, la Knesset, a adopté une résolution contenant des menaces de représailles contre certains Etats arabes. Il est dit dans cette résolution qu'Israël prendra des mesures contre ces Etats, dans l'exercice de son droit de légitime défense. Ces menaces visent à masquer, pour des raisons d'ordre intérieur, l'échec total des concepts sur lesquels repose la politique israélienne. Elles révèlent également la ferme intention d'Israël de commettre de nouveaux actes d'agression contre les Etats arabes dans la région, en violation de la Charte des Nations Unies. Il y a une semaine seulement, l'aviation israélienne a violé l'espace aérien égyptien au nord du Delta, et une bataille a suivi entre l'aviation égyptienne et l'aviation israélienne.

16. L'expérience a montré que de telles représailles sont exécutées à l'encontre de femmes et d'enfants, comme à Bahr El Bakar, en Egypte — l'école où 32 élèves ont été tués —, de travailleurs et de civils innocents, comme à Abu Zaabal, en Egypte; ou encore à l'encontre de l'aviation civile internationale, comme dans le cas de l'attaque de l'aéroport de Beyrouth, au Liban. Voilà comment les Israéliens agissent et réagissent. Néanmoins, ils ont l'audace de parler d'effusions de sang et de massacres. C'est une ironie du sort que d'entendre les terroristes parler de sécurité et de voir les tueurs s'accrocher à la vie. Ils oublient ou ignorent ce qu'ils ont fait, et ils pensent que les dossiers ont été perdus ou que certains droits ont été acquis. Ce qu'ils ont fait et continuent de faire, notamment à Gaza, au Sinaï, sur les hauteurs du Golan, sur la rive occidentale du Jourdain et dans la ville de Suez, témoigne de la cruauté et du terrorisme israéliens. Que le monde vienne voir les villes qui furent jadis connues pour leur prospérité et le bonheur de leurs habitants et qui ne sont plus que des ruines, après que la dévastation engendrée par la folie sioniste a laissé son empreinte sur ces territoires. La responsabilité de la détérioration de la situation au Moyen-Orient ne saurait être attribuée qu'à Israël et à ses politiques et pratiques arrogantes et irresponsables, et nous rejetons

catégoriquement toutes les fausses accusations prononcées par les dirigeants israéliens à l'encontre de l'Egypte.

17. Nous ne pouvons ignorer toutefois, en essayant de rechercher les motifs, ce qui a poussé Israël à lancer maintenant sa campagne hystérique contre le Liban et l'Egypte, à revenir au mythe de la destruction d'Israël et du peuple juif et à commettre cette expédition militaire punitive contre le Liban pour influencer la campagne électorale aux Etats-Unis et essayer d'obtenir un soutien encore plus accru de la part des Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement égyptien tient à déclarer solennellement que la pleine responsabilité de la situation actuelle au Moyen-Orient, ainsi que les graves conséquences qui peuvent en découler, incombent à Israël et aux Etats-Unis d'Amérique qui le soutiennent par tous les moyens.

18. Nous saluons le courageux et vaillant peuple libanais et nos frères palestiniens dans leur résistance à l'agression israélienne et nous soutenons fermement la plainte du Gouvernement libanais. Il est temps que le Conseil de sécurité, avant qu'il ne soit trop tard, prenne les mesures appropriées en condamnant Israël pour son agression préméditée contre le Liban et en libérant immédiatement les officiers syriens et libanais enlevés illégalement sur le territoire libanais.

19. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant du Koweït, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

20. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, au nom de ma délégation, d'avoir bien voulu faire droit à la demande que j'ai adressée au Conseil de sécurité au sujet de cette question. Votre longue expérience et vos capacités ont assuré le succès des consultations qui ont eu lieu récemment sous votre présidence.

21. Le Conseil a été saisi du problème de la Palestine depuis sa création. Des résolutions, dont le nombre dépasse 200, ont été adoptées par les organes de l'ONU, dont le principal est le Conseil de sécurité. Dans chaque cas, le Conseil a prescrit des palliatifs à une situation qui demande une solution fondamentale, une solution qui atteigne les racines mêmes du problème et qui tienne compte des tribulations, aggravées par plus de deux décennies d'évictions, de déplacements et de persécutions, subies par les populations. Même la résolution proverbiale 242 (1967) n'a pu échapper aux ambiguïtés qui avaient jusqu'alors fourni la possibilité d'interprétations déformées. L'adoption d'une résolution "déplorant" ou même "condamnant" ne saurait constituer une consolation pour les victimes toujours plus nombreuses de l'agression sioniste. Ce qu'il faut maintenant, c'est accorder les paroles aux actes et appliquer les résolutions que l'Organisation a adoptées depuis 1947, à l'égard d'un ennemi arrogant.

22. Depuis l'incident de l'aéroport de Lod, le barrage des menaces israéliennes contre les pays arabes s'est maintenu sans relâche. Dans la première semaine de juin, les ambassadeurs arabes à l'Organisation des Nations Unies ont attiré

l'attention du Président du Conseil de sécurité et celle du Secrétaire général adjoint sur la nature grave des menaces israéliennes. Jugeant d'après les rapports sur la criminalité d'Israël, ils ont exprimé leur inquiétude et leur appréhension. Le 21 juin, Israël a lancé une campagne de venin, de terreur et de destruction contre le Liban. Avant que la poussière de l'événement de Lod soit retombée, les ministres du cabinet israélien avaient déjà proféré des menaces, nées d'un désir insatiable de destructions, de massacres et de carnages, sous le mince prétexte de légitime défense. De l'avis du Gouvernement israélien, le Liban doit payer pour un acte commis par trois Japonais qui sont arrivés à l'aéroport de Lod en provenance d'Europe et qui n'avaient jamais mis le pied sur le sol libanais. Personne, évidemment, n'est favorable au massacre d'innocents; mais personne ne devrait tolérer non plus la bien faible excuse d'Israël pour ses actes implacables de brutalité sauvage commis dans sa chaîne d'agressions.

23. Les autorités libanaises n'ont cessé de nier toute responsabilité pour l'événement de Lod. Le Président de la République libanaise a officiellement déploré la perte de vies innocentes. Malgré cela, Israël a poursuivi de propos délibéré ses attaques contre des villages libanais, faisant des vingtaines de victimes, démolissant des maisons et provoquant des déplacements de personnes. Est-ce vraiment un souci de légitime défense qui a poussé Israël à de tels actes contre le Liban? On peut douter de la véracité de cet argument. A notre avis, l'épisode de l'aéroport de Lod n'est qu'un exemple patent qui permet de déceler la vérité, c'est-à-dire l'invasion du Liban et l'occupation de sa partie méridionale, conformément aux postulats du sionisme selon lesquels la partie méridionale du Liban devrait faire partie de l'Etat sioniste afin de parachever la théorie de frontières parfaitement défendables. La Palestine a été occupée graduellement, à la suite de complots armés bien préparés. Ce fut le Sinaï et ce furent ensuite les hauteurs du Golan en 1967. C'est maintenant le tour du Liban. Le très mince argument selon lequel le Liban donnerait refuge aux guérilleros est tellement usé qu'il ne peut tromper personne. Ce ne sont pas des incursions de guérilleros, ni les séquelles de l'événement de l'aéroport de Lod, qui ont poussé Israël à attaquer le Liban. De toute évidence, ce sont les desseins expansionnistes du mouvement sioniste qui n'a jamais renoncé à l'espoir d'acquérir une large partie du territoire au sud du Liban. C'est simplement le désir d'usurper la terre libanaise, déguisé en souci de protection des vies humaines.

24. Israël a trop recours à l'hypothèse erronée que les gouvernements arabes ont favorisé et aidé les guérilleros palestiniens, les poussant à faire des dégâts à l'intérieur du territoire israélien. Le Gouvernement israélien, en soutenant cette opinion, non seulement déforme la réalité de la situation, mais fait violence aux faits. Les Palestiniens — et les faits sont là pour le proclamer de manière éclatante — ont été victimes, en 1948, d'une agression perfide qui a entraîné leur déplacement, leur éviction et le malheur de cette population. Depuis lors, ces Palestiniens ont vécu dans des taudis, subsistant d'aumônes et de la charité d'autrui. Les pieuses résolutions de l'ONU ont excité leur espoir d'être rapatriés, de retrouver leurs foyers. Aucune de ces résolutions — qui reconnaissent les droits légitimes des

Palestiniens à leurs foyers — n'a pas été mise en œuvre. Déçus par l'apathie et le manque d'intérêt du monde, ils ont compris que leurs aspirations ne pourraient être réalisées aussi longtemps qu'ils pourraient dans la misère des camps. Ce qu'ils demandent, c'est le rétablissement de leurs droits légitimes. Ce qu'Israël qualifie de "terrorisme", c'est en fait l'indignation d'un peuple auquel on dénie son droit et qui a prouvé qu'il n'entendait pas mourir dans la misère atroce de camps sordides. Ce déni constant de ces droits est au cœur de toute la question. Le reste n'en constitue que des ramifications.

25. Hier soir, l'ambassadeur d'Israël a exprimé son désir de paix [1648ème séance]. Nous partageons ce désir de paix; mais la paix, pour lui, c'est le *diktat* que le vainqueur impose au vaincu et au découragé, c'est l'acceptation du fait accompli et de la politique expansionniste d'Israël. Pour nous, c'est une paix fondée sur la justice, conformément aux résolutions de l'Organisation et selon les exigences et l'esprit de la Charte des Nations Unies.

26. Pour Israël, Jérusalem n'est pas négociable; pas plus que les hauteurs syriennes du Golan, Charm El-Cheikh, Gaza et de nombreuses parties des territoires arabes. Pour Israël, le repli aux frontières d'avant juin et la juste solution du problème palestinien, conformément aux résolutions de l'ONU, sont chose inconcevable.

27. Dans une interview que Mme Meir a accordée à M. Sulzberger, du *New York Times*, et qui a été citée dans l'*International Herald Tribune* du 31 janvier 1972, la conversation suivante a eu lieu :

"Question : Quel territoire estimez-vous nécessaire pour la sécurité d'Israël ?

"Réponse (de Mme Meir) : Si vous entendez que nous devrions tracer une ligne, nous ne l'avons pas fait. Nous le ferons le moment venu. Mais une clause fondamentale de la politique d'Israël est que les frontières du 4 juin 1967 ne peuvent pas être rétablies dans l'accord de paix. Il doit y avoir des changements de frontières, nous voulons des changements de frontières, sur toutes nos frontières, pour notre sécurité."

28. Le général Dayan a fait une remarque révélatrice, disant qu'il préférerait Charm El-Cheikh sans paix à une paix sans Charm El-Cheikh, ce qui montre bien la mentalité expansionniste des milieux dirigeants d'Israël. M. Horowitz, Israélien éminent, écrivait dans le *Times* de Londres, le 6 juin 1972 : "La paix au Moyen-Orient ne peut être réalisée aux dépens de la sécurité." La sécurité doit donc avoir priorité sur la paix.

29. Cette tentative d'obtenir sa propre sécurité sans tenir compte de la sécurité et des autres intérêts des Arabes est vouée à l'échec et, à notre avis, ne manquera pas, tôt ou tard, de provoquer un nouveau conflit. M. Kissinger, personnalité connue de la Maison-Blanche, a fait remarquer : "Le désir de sécurité absolue, pour une puissance, signifie insécurité absolue pour toutes les autres."

30. Je voudrais rappeler ce qu'a dit un grand Américain en février 1957. Le président Eisenhower a dit, dans des circonstances semblables à celles d'aujourd'hui :

“Une nation qui attaque et occupe un territoire étranger malgré la désapprobation des Nations Unies devrait-elle pouvoir imposer des conditions à son propre retrait ? Si nous acceptons l'idée que l'attaque armée peut valablement réaliser les objectifs de l'assaillant, je crains alors que nous ne fassions revenir en arrière l'horloge de l'ordre international.”

31. L'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre est l'un des principes sacrés des Nations Unies et du droit international. Si ce principe est violé, le chaos remplacera l'ordre.

32. Le révérend A. M. Crowe a écrit dans le *Times* de Londres, en juin 1972 :

“Israël inquiète constamment l'opinion mondiale par sa politique à l'égard de Jérusalem et par les “faits créés” en ce qui concerne les territoires occupés. Les Palestiniens ont été acculés à la violence parce qu'ils pensent que le monde a négligé leur cause. Les détournements d'avions commis par les Palestiniens sont une tentative désespérée pour faire comprendre au monde que leur pays, aussi, a été détourné avec la connivence des puissances occidentales.”

33. Dans une interview recueillie par l'*Observer* le 7 mai 1972, M. Eban, ministre des affaires étrangères d'Israël, a dit : “Nous avons précisé notre désir de nous replier vers des frontières nouvelles, dont les changements seront dictés seulement par les exigences de la sécurité.” La sécurité, dans le dictionnaire de la politique d'Israël, est un euphémisme signifiant expansion et usurpation. Selon l'*Observer*, M. Eban “admet qu'Israël commencera à négocier en exigeant que Gaza ne soit pas séparé d'Israël”.

34. Nous sommes inflexibles dans notre conviction que la tranquillité de la région et la réalisation d'une paix longtemps recherchée dépendent du retrait de tous les territoires arabes et de la mise en œuvre des résolutions de l'ONU concernant les droits des Palestiniens dans leur propre pays. La condition indispensable pour la paix est la reconnaissance de ce fait par Israël. Les principes des Nations Unies doivent être consacrés et non pas violés, et les activités d'Israël en matière de violation de ces principes échappent à toute description. Il est temps que le Conseil de sécurité examine la situation, non pas à la lumière de l'agression actuelle contre le Liban, mais compte tenu du chaos qu'Israël a créé dans la région depuis qu'il a usurpé les terres arabes, et que le Conseil applique enfin les mesures indispensables pour assurer la mise en œuvre des résolutions pertinentes, depuis si longtemps en suspens. Un philosophe célèbre des Etats-Unis, Ella Wheeler Wilcox, a dit : “Une question n'est jamais réglée tant qu'elle n'est pas bien réglée.” Ce conseil laconique devrait être entendu. C'est là que réside notre espoir.

35. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur sur ma liste est le représentant de la

Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire une déclaration.

36. M. SHARAF (Jordanie) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi, monsieur le Président, de vous exprimer tout le respect de ma délégation et sa confiance en votre sage direction des travaux du Conseil.

37. Je ne me serais pas imposé au Conseil à ce stade important et urgent de ses délibérations si, en déformant les faits et en lançant de fausses accusations, le représentant d'Israël n'avait pas arbitrairement et délibérément impliqué mon pays dans le débat. Ces tactiques de diversion du représentant d'Israël sont, pour le Conseil, à la fois familières et révoltantes. Lorsque l'accusation contre Israël en ce qui concerne un crime bien défini est aussi nette que celle dont le Conseil est maintenant saisi, la délégation israélienne s'est toujours efforcée de saper la discussion en recourant à des provocations et à des digressions. Je vais rétablir brièvement la vérité dans les domaines pour lesquels le représentant d'Israël a mentionné le nom de mon pays. Je le ferai exclusivement dans le cadre de la question dont le Conseil est saisi.

38. La question inscrite aujourd'hui à l'ordre du jour du Conseil est simple et claire. Elle est également si caractéristique qu'il faudrait agir rapidement et fermement. Encore une fois, le Liban, pays modéré et pacifique, vient devant le Conseil de sécurité pour protester contre les incursions sauvages et destructrices de l'aviation et de l'infanterie israéliennes. Encore une fois, les cibles de ces incursions ont été des civils, leurs foyers, leurs fermes et leurs enfants. De nombreux civils ont été tués ou blessés lors de ces attaques; de nombreux officiers et soldats ont été tués et blessés. Il aurait pu y avoir un plus grand nombre de victimes; cela sera peut-être le cas à l'avenir si le Conseil de sécurité et, derrière lui, la communauté internationale n'agissent pas pour freiner l'agresseur.

39. Il est particulièrement choquant pour tout observateur international, outre la sauvagerie de l'attaque elle-même, qu'Israël puisse envoyer des chars et des véhicules blindés pour tendre une embuscade, à l'intérieur du territoire libanais, à des officiers syriens non armés rendant à leurs collègues libanais une visite ordinaire et pour les enlever, ainsi que les officiers libanais qui les accompagnaient. Ce n'est pas là un acte d'héroïsme. Tout groupe armé peut commettre ce genre d'acte contre un autre groupe lorsqu'il y a frontière commune ou proximité géographique. Le Conseil doit prendre une décision pour forcer Israël à respecter les normes internationales et à s'abstenir de suivre sa politique systématique de violence contre le Liban et les autres pays arabes voisins. Il faut également punir Israël pour sa récente agression contre le Liban. Le Conseil doit en outre demander la libération immédiate des officiers enlevés. C'est là le seul problème qui se pose au Conseil en cette séance. Il ne s'agit pas d'aviation internationale ni d'ingérence illégale dans ce domaine. La position du Conseil en la matière est claire. Il ne s'agit pas non plus de l'ensemble du problème du Moyen-Orient. A cet égard, la position du Conseil de sécurité est bien connue. Elle a été rendue publique en

novembre 1967 [*résolution 242 (1967)*]; depuis lors, Israël s'est efforcé de détruire cette résolution. Le Conseil a maintes fois réitéré sa position sur Jérusalem, lorsqu'il a condamné et déclaré nulles et non avenues toutes les mesures prises par Israël pour transformer, dépeupler et absorber la Jérusalem arabe.

40. L'Organisation des Nations Unies a fait connaître sa position à l'Assemblée générale par les débats qui ont eu lieu dans ses divers organes depuis 1967 et par les résolutions qu'ils ont adoptées. L'Assemblée a déclaré à maintes reprises que l'annexion par Israël des territoires occupés était inadmissible. Elle a demandé à Israël de se retirer et a caractérisé l'occupation comme une violation des droits de l'homme de la population arabe qui la subit. Elle a estimé que la conduite et les pratiques adoptées par Israël dans les territoires occupés étaient des crimes de guerre. Nous sommes bien loin de ce tableau de tranquillité dans les territoires occupés — presque d'amitié et de fraternité — entre les forces d'occupation et le million de victimes de l'occupation.

41. Alors que l'Assemblée générale adopte des condamnations fermes et réitérées des pratiques israéliennes d'occupation et que la Commission des droits de l'homme prononce un verdict catégorique de crime contre l'humanité, le représentant d'Israël parle ici des territoires arabes occupés et opprimés comme de "territoires administrés". Avec la même hypocrisie, il parle de l'union entre les peuples arabes des deux rives du Jourdain avant que l'occupation actuelle n'ait commencé en 1967 comme d'une "occupation". La présence de l'armée des peuples unis des deux rives du Jourdain sur leur propre sol national est qualifiée d'occupation. Lorsque les populations à l'est et à l'ouest du Jourdain décidèrent en 1949, par un processus démocratique et constitutionnel, de former une association égale et constitutionnelle, elles ne faisaient qu'exprimer une réalité humaine, culturelle et géographique. Elles réalisaient, par leur volonté démocratiquement exprimée, l'espoir millénaire de l'unité arabe et rétablissaient une union naturelle que le colonialisme occidental n'avait que temporairement rompue.

42. Le peuple de la Palestine sur la rive occidentale du Jourdain se liait aussi à ses frères arabes de l'est pour assurer le maintien du caractère arabe de ce qui restait de la Palestine après l'holocauste de 1948. L'invasion de 1948, dont a parlé hier soir le représentant d'Israël, était, comme il le sait très bien, la mainmise sioniste systématique et organisée sur une importante partie de la Palestine en vue de la création d'Israël aux dépens de la population qui possédait cette partie du monde et y vivait.

43. Voilà sur quoi reposait l'union des deux rives en 1949, lorsque deux familles d'un peuple ancien se sont jointes pour établir une union fondée sur une égale participation en ce qui concerne le Parlement, le gouvernement, les forces armées et l'administration nationale, l'économie et la recherche du progrès social, un partage égal des droits et des devoirs, la prospérité et l'adversité. Quand cela se produit, il s'agit d'une union nationale, et rien de plus.

44. Lorsque la rive occidentale du Jourdain a été attaquée et occupée en 1967, ce fut une catastrophe nationale pour la population de la Jordanie sur les deux rives du Jourdain, tout comme ce fut une catastrophe nationale pour tous les Arabes. Un peuple a été mutilé, un destin commun a été brisé. C'est pourquoi nous continuons de penser que l'occupation ne saurait durer. La captivité des Arabes de la rive occidentale, des Jordaniens de la rive occidentale, des Palestiniens de la rive occidentale ne saurait continuer. Et l'occupation des autres territoires arabes ne saurait durer — pas plus, d'ailleurs, qu'aucune occupation dans quelque partie du monde que ce soit.

45. Et cependant, ce qui importe ici, ce n'est pas l'histoire de l'union des Arabes des deux rives du Jourdain ni la manière dont elle fut réalisée. Il s'agit de l'occupation actuelle. Que cette occupation cesse, et la population des territoires occupés décidera elle-même de ce qu'elle veut pour son avenir. Tout en croyant à l'unité finale des Arabes, la Jordanie respecte le principe de l'autodétermination et les diverses options qu'il offre à sa population qui se trouve dans les territoires occupés. Pourquoi Israël ne tient-il pas compte de ce principe lorsqu'il s'agit des territoires dits administrés? Pourquoi Israël n'en tient-il pas compte lorsqu'il s'agit de la population arabe de Jérusalem, lorsqu'il s'agit du million et demi de Palestiniens déracinés et dépossédés qui cherchent à retourner dans leurs foyers sur la terre même où s'est établi Israël, sans parler des territoires occupés?

46. Mais le Conseil de sécurité ne traite pas, aujourd'hui, de l'ensemble du problème du Moyen-Orient, bien que, le moment venu et dans les circonstances appropriées, il devrait le faire.

47. Les actes de violence commis par Israël contre le Liban sont l'expression même de ce problème qui a été posé à tous les pays arabes. Il s'agit, cependant, en l'occurrence, d'un problème qui se pose directement au Liban et le Conseil doit en tenir compte. Il ne saurait s'agir pour Israël de justifier ces actes par le droit à la légitime défense car cet Etat, de façon persistante, a refusé tout remède à cette situation injuste qui a été créée et entretenue par le comportement d'Israël. Israël fait obstacle à toute possibilité de solution constructive, tant du point de vue humain que du point de vue politique. Israël ne peut que se reprocher à lui-même les conditions de violence que cette situation entraîne.

48. Nous devons maintenant nous consacrer à la question libanaise. Le Conseil se rappelle que depuis décembre 1968, date à laquelle Israël a attaqué l'aéroport international de Beyrouth, le Conseil a réfuté la logique israélienne des représailles. Le Conseil a condamné Israël à l'unanimité [*résolution 262 (1968)*], à l'époque, et l'a mis en garde contre toute répétition de tels actes. En août 1969, le Conseil a à nouveau condamné les attaques aériennes d'Israël [*résolution 270 (1969)*] contre les villages du sud du Liban. Il a également déclaré qu'il "devrait envisager des mesures nouvelles et plus efficaces . . . pour assurer que de tels actes ne se répètent pas". En mai 1970, le Conseil a condamné Israël [*résolution 280 (1970)*] pour les mêmes

crimes, encore une fois et, en février dernier, le Conseil s'est réuni pour condamner une fois de plus Israël et pour le mettre en garde contre tout mauvais comportement à l'avenir [résolution 313 (1972)].

49. Cependant, ce mauvais comportement s'est répété. Israël, une fois encore, s'est lancé dans la violence et dans l'illégalité contre le Liban. Le moment est venu de s'assurer que l'agresseur sera puni et que les victimes d'aujourd'hui seront protégées contre toute répétition de tels crimes à l'avenir. Israël doit se courber devant la loi des nations et doit être obligé à se soumettre à la volonté internationale. C'est cet auguste organe qui doit prendre en main cette situation.

50. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël à qui je donne la parole.

51. **M. TEKOAH** (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai écouté avec soin le représentant de la Jordanie. Je ne ferai qu'une observation à la suite de ce qu'il a dit. Si, pour des raisons qui lui sont propres, il lui paraît nécessaire de désavouer certains des commentaires positifs que j'ai fait hier quant au fait que la tranquillité régnait le long de la ligne de cessez-le-feu israélo-jordanienne et s'il réagit à ces commentaires par une diatribe contre mon pays, c'est assurément son droit. Mais je doute que cela contribue beaucoup à améliorer la situation au Moyen-Orient ni n'apporte grand-chose au débat actuel.

52. Il n'est pas surprenant que le représentant du Koweït ait demandé la parole. Il est cependant singulier qu'il lui ait été possible d'invoquer des résolutions de l'ONU sur la situation au Moyen-Orient. Le Gouvernement koweïtien a donné un appui ouvert et un encouragement aux organisations terroristes qui se livrent à des opérations meurtrières contre Israël et la population israélienne. Ce qui est particulièrement significatif, c'est l'assistance active accordée, les appels de fonds et l'aide donnée pour d'autres questions financières. Le Ministre koweïtien des affaires étrangères, Ahmad al-Jaber al-Sabah, a annoncé récemment que la politique de son gouvernement consistait à persister dans des efforts destinés à aider les organisations de terreur et à faire recueillir des fonds qui seraient distribués parmi elles. Il a souligné plus d'une fois que le Koweït rejetait entièrement la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967, qu'a citée le représentant du Koweït. Il convient de songer à cela avec un sérieux tout particulier, car le 8 juin 1967, le Ministre koweïtien des affaires étrangères a officiellement fait savoir au Secrétaire général, en réponse aux communications du Secrétaire général concernant les résolutions du cessez-le-feu adoptées alors par le Conseil de sécurité, que "le Gouvernement koweïtien n'observera ni n'appliquera ces résolutions" [S/7948]. Par la suite, comme je l'ai déjà fait remarquer, le Gouvernement koweïtien, à maintes reprises, a répudié la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

53. Je voudrais faire quelques observations à la suite de la déclaration du représentant de l'Egypte. Je dirai que la situation au Moyen-Orient doit être placée dans sa juste

perspective. C'est l'Egypte qui, en 1948, a déclaré la guerre à Israël au mépris de l'ONU, et c'est l'Egypte et le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes qui a fait savoir à l'Organisation des Nations Unies, au nom de tous les Etats arabes, que cette guerre serait un massacre du peuple juif qui ferait penser aux massacres mongols. Israël a résisté à cette invasion et a contraint les Etats agresseurs à reculer en 1948, en 1956 et en 1967. Une trêve, un armistice, puis un cessez-le-feu ont été successivement établis, mais la guerre déchaînée par l'Egypte en 1948 n'a pas pris fin. Elle continue encore à ce jour. Tout au long de ces années, il n'y a pas eu non plus de changement dans l'objectif proclamé par l'Egypte et les autres Etats arabes de détruire Israël, de détruire le peuple d'Israël. Cela a trouvé son expression notamment dans les méthodes de guerre de terreur dont il est question aujourd'hui au Conseil de sécurité, méthodes employées par l'Egypte et d'autres Etats arabes pendant les périodes où les hostilités entre les forces armées régulières des parties étaient arrêtées.

54. C'est l'Egypte qui, avec le soutien actif de certains autres Etats arabes, a déclenché cette guerre, au commencement des années 50. La campagne de terreur a été exécutée par des escouades de meurtres spécialement organisées, les *fedayin*, faisant fonction d'effectifs paramilitaires relevant de l'autorité de l'armée égyptienne qui les avait équipés. L'objectif en avait été défini de la manière suivante dans un communiqué officiel publié par le Gouvernement égyptien le 31 août 1955 :

"L'Egypte a décidé d'envoyer ses héros, les disciples de pharaon, et les fils de l'Islam. Ils purifieront la terre de Palestine. Il n'y aura pas de paix aux frontières israéliennes parce que nous exigeons vengeance et que la vengeance est la mort d'Israël."

55. Les assaillants égyptiens ont semé la mort et la destruction en jetant des grenades dans des salles d'écoles, en prenant en embuscade des autocars sur les grandes routes, en démolissant des maisons avec leurs occupants endormis. La radio du Caire s'est vantée, le 11 avril 1956, disant : "Tremble et crains, Israël, pour ton avenir, nuit et jour, et attends la mort à tout moment. Les *fedayin* sont partout auprès de vous. Repens-toi dans cette terre qui sera ton cercueil."

56. La République arabe unie, devenue l'Egypte, est restée fidèle à sa campagne de terreur organisée contre Israël après 1967 aussi. Dans un discours prononcé devant l'Assemblée nationale le 20 janvier 1969, le président Nasser disait :

"Ces organisations jouent un rôle positif en affaiblissant, en sapant une partie du sang et de la force de l'ennemi. Mes frères, je voudrais dire avec joie ma reconnaissance, mon admiration aux quatre grandes organisations : Al-Fatah, le Front populaire, l'Organisation de libération et l'Organisation arabe du Sinai."

57. Quelques semaines après cette déclaration, *Al Ahram*, journal quotidien semi-officiel, annonçait que l'Egypte accorderait au Front populaire de George Habash 2 millions de livres par an. Le 22 février 1969, l'ancien Ministre des

affaires étrangères, Mahmoud Riad, disait de ces organisations : "Nous les soutenons, nous leur fournissons toutes les formes d'aide morale et matérielle." Abdul Majid Farid, le Secrétaire de l'Union socialiste arabe du Caire, déclarait, le 2 mars de cette même année : "L'Egypte a fourni 70 p. 100 de l'aide militaire et financière aux *fedayin*, de même que la formation. Israël s'est rendu compte que les fusées trouvées à Beit Shean et autres agglomérations israéliennes sont de fabrication égyptienne."

58. Cette politique a été réaffirmée aussi au cours des derniers mois. Le vice-président égyptien Chafei a dit, le 5 mars 1972 :

"Les opérations dans le Sinaï viendront compléter les opérations de terreur dans d'autres régions. Si ces opérations devaient amener Israël à recourir à des contre-actions nous devons être prêts et infliger des pertes à l'ennemi dans toute tentative de de genre."

59. Le 6 mars, le *Washington Post* écrivait du Caire :

"Le président Sadat se rendra auprès du roi Fayçal d'Arabie Saoudite et auprès du chef du Koweït, le cheikh Salem el-Sabah, cette semaine pour chercher appui en faveur des guérilleros palestiniens qui agissent contre Israël. Il insistera sur le fait que les Etats arabes, tout en étant engagés dans une politique de guerre contre Israël, doivent trouver les moyens d'augmenter les opérations des commandos jusqu'à ce que vienne la guerre."

Et c'est ce qui attend Israël.

60. *Al Ahram*, journal semi-officiel du Caire, disait, le 6 mars de cette année :

"La reconnaissance du droit des commandos à vivre et à se déplacer librement le long des régions frontalières d'importance stratégique des Etats arabes qui entourent Israël a constitué l'élément le plus important des affrontements arabo-israéliens."

61. On comprend qui est derrière les organisations de terreur. On sait qui a organisé les organisations de terreur. On sait qui soutient les attaques meurtrières contre la population israélienne. A l'ouverture de la réunion des organisations de terreur palestiniennes, tenue au Caire le 6 avril 1972, le président Sadat lui-même a déclaré : "La seule représentation légitime du peuple palestinien que celui-ci reconnaisse, c'est vous-même." Il s'agit des organisations de terreur auteurs du massacre de Lod, des organisations de terreur responsables des embuscades d'autocars d'écoliers sur les routes israéliennes, des organisations de terreur auteurs des lancements de fusées contre des villages et des villes d'Israël.

62. Et si cela n'était pas assez clair, ni assez précis, le vice-président Chafei, encore lui, le 8 mars 1972, a dit :

"Nous devons épuiser la présence d'Israël non seulement sur le plan militaire, mais sur tous les plans. L'argent, les efforts, l'énergie nerveuse que nous avons placée dans notre force militaire sont l'armure à l'abri de laquelle nous pouvons agir sur un plan d'ensemble pour épuiser la présence d'Israël dans tous les domaines, au

moyen de la terreur ou de l'action politique, culturelle, idéologique et scientifique."

63. Tel est donc le vrai visage de l'Egypte, telle est la vérité en ce qui concerne la politique et les actes égyptiens. Israël ne peut pas ne pas voir ces faits alors qu'ils déterminent sa position envers l'Egypte. Cependant, Israël continue d'attendre un signe que les opinions et les desseins énoncés par le président Sadat et ses collaborateurs ont été abandonnés, et que l'Egypte est prête non pas à imposer son *diktat* à Israël, comme l'a laissé entendre aujourd'hui le représentant de l'Egypte, *diktat* qui ne ferait que permettre à l'Egypte de continuer sa lutte contre Israël, comme l'ont juré les dirigeants égyptiens eux-mêmes, dans des conditions plus avantageuses, mais une paix véritable, une paix réalisée par des négociations sérieuses, comme cela s'est toujours passé chaque fois que les nations cherchaient à mettre fin à la guerre et à faire régner la compréhension et la paix.

64. Je voudrais signaler au Conseil de sécurité un certain nombre de faits complémentaires concernant la responsabilité du Gouvernement libanais pour les opérations terroristes effectuées contre Israël au départ du territoire libanais.

65. Contrairement à ses obligations en vertu du droit international et contrairement à celles qui découlent de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement libanais a fait de son territoire une base d'agression constante. Il ne s'agit pas de quelques personnes qui défient les autorités, il s'agit de tout un réseau d'organisations, de bases opérationnelles, de camps d'entraînement, de quartiers généraux et de centres d'information fonctionnant avec la caution complète, la bénédiction et l'appui ouvert du Gouvernement libanais.

66. Sur les quelque 5 000 membres d'organisations terroristes stationnées au Liban, 2 000 à peu près se trouvent dans des bases dans la partie sud du pays, surtout dans le "Fatahland"; 3 000 à peu près sont déployés dans la partie est à la frontière syrienne, dans la région de Deir el Achair. Il y a aussi des bases terroristes dans le secteur central du pays et dans les camps de réfugiés le long de la côte.

67. Le Liban donne abri au siège militaire des organisations de terreur suivantes : Al-Fatah, le Front populaire, As-Saika et le commandement général du Front populaire. De plus, il existe un quartier général militaire d'ensemble et des quartiers généraux régionaux dans les deux secteurs est et ouest.

68. Les organisations de terreur ont établi leurs centres d'information à Beyrouth. Elles y publient leurs organes de presse, *El-Hadaf* du Front populaire, *Hazer El Assifa* d'Al-Fatah, *El-Mougawama* du Front démocratique, *Ila el-Amam* du commandement central du Front populaire. La plupart des communiqués officiels, y compris les annonces d'attaques terroristes, viennent de Beyrouth.

69. Les institutions politiques des organisations de terreur se trouvent aussi au Liban. Il y a là le Comité exécutif de ce

que l'on appelle l'Organisation de libération de la Palestine et le Congrès général du Front populaire, et bien d'autres.

70. En vertu du droit international, de la Charte des Nations Unies et de l'accord de cessez-le-feu établi par le Conseil de sécurité, le Gouvernement libanais est responsable de ce qu'il permet à ces organisations de poursuivre leurs activités nocives. Si le Gouvernement libanais cherche à se soustraire à cette responsabilité manifeste, s'il refuse de respecter ses obligations internationales, à mettre fin aux opérations meurtrières des organisations terroristes, il ne laisse à Israël d'autre choix que d'agir pour se défendre.

71. Israël serait en droit de le faire dans toute situation dans laquelle il serait soumis à des attaques constantes, comme en aurait le droit tout autre Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cela est particulièrement vrai dans une situation de guerre poursuivie contre Israël par les Etats arabes, y compris le Liban, depuis 1948. Pour cette guerre, Israël et le Liban sont convenus d'abord d'une trêve, puis d'un armistice et, depuis 1967, d'un cessez-le-feu. Mais la guerre s'est poursuivie. Il est déjà assez grave que le Liban n'ait toujours pas fait la paix avec Israël, mais il est absurde que le Liban s'efforce de dicter à Israël la façon dont Israël doit se défendre en temps de guerre.

72. Cela s'applique non seulement à la façon dont les autorités israéliennes agissent contre les sources d'attaques dirigées contre le territoire et la population d'Israël, mais cela s'applique également à des questions telles que la saisie de prisonniers de guerre. L'intérêt spécial que certains membres du Conseil portent aux cinq officiers supérieurs syriens se comprend peut-être. Leur statut de prisonniers de guerre ne diffère cependant en rien du statut d'autres prisonniers de guerre détenus par les parties au conflit du Moyen-Orient.

73. Les officiers syriens ont été faits prisonniers par une patrouille israélienne dans une zone de guerre, zone dans laquelle des villages frontaliers israéliens ont été attaqués à maintes reprises. De plus, ces officiers syriens effectuaient une mission de reconnaissance opérationnelle organisée conjointement avec l'armée libanaise. Dans tous les cas, il s'agit d'officiers de renseignements de rang supérieur appartenant tous au quartier général du Haut Commandement. Il convient de noter que les attaques terroristes effectuées contre Israël, à partir du sud du Liban, sont surveillées ou coordonnées avec le Haut Commandement de l'armée syrienne. Les documents saisis sur les officiers syriens montrent que leur tournée comprenait une visite spéciale dans la région d'El-Arkoub, connue également sous le nom de "Fatahland", où ils devaient rassembler des données militaires et mettre au point des directives pour les opérations futures des organisations terroristes. Cela découle d'un document intitulé : "Bureau de défense nationale de la République libanaise. Quartier général du Commandement militaire. Etat-major - Bureau No 1/8106 - AM. Classification : 1-242. Sujet : visite des officiers syriens au Liban."

74. Un autre document trouvé sur eux était une carte du secteur israélien syrien-libanais à l'échelle de 1/50 000 que

portait sur lui l'un des officiers de renseignements de la branche "Opérations" de l'armée de l'air syrienne. Les objectifs militaires et civils en territoire israélien, y compris les emplacements de canons antiaériens, étaient marqués sur la carte. Dans des croquis et des notes trouvés sur les officiers et établis par eux pendant leur tournée, figuraient notamment des descriptions de zones à l'intérieur d'Israël vues de postes d'observation du Liban, de champs d'aviation, de hangars pour avions en Israël vus du Liban, de techniques de décollage et d'atterrissage employées par les pilotes israéliens sur ces champs, et d'installations de radar.

75. Il est donc évident qu'il s'agissait bien d'officiers d'une puissance engagée dans la guerre, qui effectuaient une mission de guerre dans une zone de guerre. Leur statut est celui de tous autres prisonniers de guerre.

76. Le Gouvernement israélien considère que tous les prisonniers devraient être remis en liberté et devraient pouvoir entrer chez eux. En fait, des négociations sont déjà en cours par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge pour la remise en liberté de tous les prisonniers de guerre de toutes les parties.

77. L'importance que le représentant du Liban et certains autres représentants accordent à la question des cinq prisonniers de guerre syriens indique bien la manière sélective dont les questions découlant de la situation au Moyen-Orient ont été traitées à l'Organisation des Nations Unies. Est-ce que seuls les prisonniers arabes doivent préoccuper le Conseil de sécurité ? Est-ce que le Conseil doit se préoccuper uniquement des actes de légitime défense israéliens contre les attaques meurtrières des Arabes pour ne faire aucun cas de ces attaques elles-mêmes ? Les résolutions unilatérales adoptées ici ou ailleurs dans des organisations internationales et résultant de cette attitude sélective peuvent-elles être invoquées alors que les principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies sont écartés ?

78. Le représentant du Liban et ses sympathisants savent assurément que leurs résolutions peuvent avoir un sens et avoir une efficacité à la seule condition d'être équitables. Si elles ne font que refléter la prépondérance numérique d'un certain groupe, elles sont privées de toute valeur. C'est précisément en raison de l'insistance des délégations arabes à l'égard de ces résolutions que les délibérations de l'ONU sur le Moyen-Orient sont devenues de moins en moins productives et ont fait l'objet de critiques toujours plus vives.

79. Le Gouvernement libanais sait qu'Israël n'acceptera aucune excuse au refus du Liban de mettre fin à la guerre terroriste dirigée contre Israël à partir du territoire libanais. Le Liban s'adresse sans cesse à l'Organisation des Nations Unies, et sa seule insistance lui vaut d'obtenir une résolution unilatérale qu'il invoque ensuite comme un prétexte pour se soustraire à ses obligations internationales et pour continuer de servir de base d'agression contre Israël. L'expérience de nombreuses années devrait faire comprendre au Liban qu'Israël n'acceptera pas cette façon d'agir et que seules des mesures efficaces de la part du

Gouvernement libanais destinées à mettre fin aux actes de violence et aux crimes provenant de son territoire seraient de nature à empêcher la situation de s'aggraver.

80. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République arabe syrienne, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

81. **M. TOMEH** (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, monsieur le Président, de m'autoriser à prendre la parole et, pour commencer, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de la présidence du Conseil de sécurité. C'est un poste que vous occupez, j'en suis sûr, comme vous le faites toujours, avec distinction, objectivité et avec toutes les qualités d'homme d'Etat qui vous caractérisent.

82. Le Gouvernement syrien s'associe entièrement à la plainte déposée par le Liban et que le Conseil de sécurité est en train d'examiner. Le premier aspect de ce point à l'ordre du jour a directement trait à la Syrie, aux intérêts de la Syrie et, en fait, au droit international qui est directement mis en cause. Je pense en particulier à l'embuscade qui a été préparée et exécutée par des éléments réguliers de l'armée israélienne.

83. Les faits sont bien connus : cinq officiers supérieurs syriens rendaient visite à l'armée libanaise, au sud du Liban ; c'était une simple visite et c'est sous cet angle — et non dans un contexte militaire — qu'il faut évaluer la situation. Qu'ils aient eu sur eux des cartes ou des documents, qu'ils soient allés dans telle ou telle direction, le fait indéniable demeure que ces officiers rendaient visite à leurs homologues libanais.

84. C'est en enfreignant toutes les normes du droit international, toutes les normes de la vie internationale, que des officiers rendant visite à un autre pays, sans qu'il y ait de bataille ou de combat, tombent dans une embuscade et sont enlevés. A en juger par ses derniers mots, le représentant d'Israël semble avoir une conception nouvelle du droit international en matière de déplacement des officiers ; il semble qu'il appartienne maintenant à Israël de définir les limites et les lignes à l'intérieur desquelles les officiers doivent se déplacer. Par exemple, c'est comme si nous disions que les officiers de l'armée argentine, ou de l'armée du Panama ou de la Somalie, doivent éviter d'aller dans tel ou tel secteur de leur territoire, sinon ils seront arrêtés. C'est là une nouveauté dans le droit international, mais c'est là une caractéristique habituelle qui ne mérite pas de retenir l'attention.

85. Lorsqu'il a présenté sa plainte, le représentant du Liban a donné une description détaillée de la manière dont les arrestations ont eu lieu. Nos officiers circulaient dans des véhicules civils ; ils ont été attaqués par des chars et des voitures blindées. Les accusations fragiles d'Israël, selon lesquelles nous sommes dans un état de guerre qui justifie leur arrestation, ne sont que des arguments puérils et des mensonges dérisoires, caractéristiques du représentant

d'Israël. C'est pourquoi, monsieur le Président, dans la lettre que je vous ai adressée le 22 juin 1972 [S/10710], il était dit :

"... j'ai l'honneur d'attirer d'urgence votre attention sur un acte révoltant de violation du droit international et des règles les plus élémentaires du comportement civilisé dont se sont rendues coupables les autorités israéliennes le 21 juin 1972 à midi (heure locale).

"Alors qu'ils se rendaient sans raison particulière auprès de collègues de l'armée libanaise, cinq officiers syriens sont tombés dans une embuscade et ont été enlevés en territoire libanais par un commando militaire israélien utilisant des tanks et des véhicules blindés.

"Le caractère gratuit de cet acte est tellement apparent qu'il est inutile que j'ajoute des commentaires, sauf pour souligner que ces officiers n'étaient pas armés lorsqu'ils ont été enlevés et qu'ils étaient simplement en train de se déplacer dans des véhicules civils.

"Devant une conduite aussi indigne, il n'est que juste d'avoir recours à vous, en tant que président de l'organe le plus élevé de l'ONU, chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et je vous prie donc de bien vouloir entreprendre les démarches nécessaires pour que les cinq officiers soient immédiatement libérés."

86. Cela demeure l'attitude du Gouvernement syrien : il n'existe aucune loi qui puisse justifier la détention de ces officiers syriens.

87. Le représentant d'Israël pensait nous présenter quelque chose de nouveau en nous donnant les cotes de certains documents, laissant entendre par là qu'il s'agissait de documents décisifs. Je ne pourrais pas citer tous les documents qui ont été falsifiés et distribués par les Israéliens depuis le début du conflit. Leur fausseté a été prouvée par la suite. Mais même si ces documents étaient en leur possession, il n'y a rien qui justifie ces actes barbares d'agression contre ces officiers syriens, alors qu'ils effectuaient une visite de courtoisie en territoire libanais.

88. Nous refusons à Israël le droit de limiter les déplacements des officiers syriens, qu'ils soient au Liban ou en quelque autre pays du monde que ce soit, en Yougoslavie, en France ou au Brésil. Si l'argument du représentant d'Israël devait servir de base à la justification de l'arrestation des officiers syriens en territoire libanais telle qu'il l'a présentée, il semblerait alors qu'une loi existe selon laquelle Israël peut arrêter quiconque dans le monde ou n'importe qui peut arrêter quiconque, où qu'il le veuille. Cela est simplement la loi de la jungle.

89. Maintenant, est-ce que le Conseil de sécurité accepte de donner suite à un argument aussi fragile et aussi frivole que celui qu'avance le représentant d'Israël ? Je m'en remets à ceux qui s'occupent du droit international pour qu'ils tirent les conclusions qui s'imposent en la matière.

90. Le représentant d'Israël a parlé de cartes. J'aimerais attirer votre attention sur une carte qui a été annexée à une lettre que j'ai adressée au Secrétaire général le 20 juin 1972 [S/10704]. J'ai des exemplaires de cette carte sous les yeux

et, pour l'information des membres du Conseil de sécurité et avec votre permission, monsieur le Président, j'aimerais que cette carte soit considérée comme partie intégrante de ma déclaration. Si vous n'avez pas d'objection, je suggérerais au Secrétaire de faire distribuer des exemplaires de cette carte aux membres du Conseil.

91. La carte dont je parle s'intitule "Groupements de population créés après 1967". Si nous y jetons un coup d'œil, nous voyons que ces groupes de population ont tous été établis sur la rive occidentale du Jourdain, sur les hauteurs du Golan, à Gaza, à Rafiah, à Charm el-Cheikh et dans certaines parties du Sinai; les noms des lieux et des groupements en question figurent sur cette carte.

92. Ce n'est pas une invention : cette carte est tirée du rapport soumis par l'Organisation sioniste internationale — qui est un autre nom donné au Gouvernement israélien — au vingt-huitième Congrès sioniste, qui s'est réuni à Jérusalem du 18 au 28 janvier 1972.

93. Dans ce rapport, dont un chapitre entier a été joint en annexe à ma lettre du 20 juin au Secrétaire général, Israël — c'est-à-dire l'Organisation sioniste mondiale, l'Agence juive — donne des détails sur chaque territoire occupé : les hauteurs du Golan, la vallée du Jourdain, Gaza, Rafiah, ainsi que ce qui doit être exploité dans chacun d'eux. Je citerai une partie de ce document, un document extraordinaire pour notre époque :

"L'idée à la base de cette mesure était de développer l'industrie dans les secteurs pouvant contribuer à l'indépendance économique sans avoir d'effets négatifs sur la production dans les centres de peuplement existants.

"Les nouveaux centres de peuplement sont établis principalement dans les quatre régions suivantes : 1. les hauteurs du Golan, 2. le bassin de la vallée du Jourdain, 3. le bloc d'Etzion, 4. le Sinai." [*Ibid.*, annexe.]

94. Le document poursuit en énumérant, ce qui doit être exploité dans chacune de ces régions arabes occupées. J'ai qualifié ce document de fantastique et je vous en laisserai juges en vous donnant lecture de certaines de ses parties :

"L'issue de la guerre des six jours a eu des conséquences directes sur le peuplement en Israël.

"Par suite des lignes de cessez-le-feu, les centres de peuplement qui se trouvaient auparavant à la frontière en sont maintenant très éloignés et la nature de leurs problèmes s'en trouve transformée."

Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que les lignes d'armistice de 1967 ont été établies bien en arrière de la ligne actuelle de cessez-le-feu, qu'elles sont devenues partie intégrante d'Israël et que les nouvelles lignes sont maintenant les frontières d'Israël. Le rapport poursuit :

"La nouvelle vague d'immigration a permis d'absorber un nombre considérable d'immigrants dans les centres de peuplement ruraux.

"Ce phénomène est une bénédiction tant pour le colon que pour l'Etat, étant donné qu'il se traduit par une

augmentation des revenus, une amélioration du niveau de vie, une diminution des coûts de production et une augmentation des possibilités d'exportation.

"En outre, le Département [de la colonisation agricole], est en train de développer d'autres sources d'emplois non agricoles, en créant notamment des villégiatures et des entreprises industrielles appropriées." [*S/10704.*]

95. Je tiens à dire que je ne vous lis pas un document de la Compagnie des Indes du seizième ou du dix-septième siècle ni d'une compagnie coloniale établie au dix-neuvième siècle. Je vous donne lecture d'un document qui a été adopté entre le 18 et le 28 janvier 1972, et cela est la carte qui y est annexée. Je demande alors à M. Tekoah s'il peut nier ce document. Qu'en est-il des résolutions qui ont été adoptées ? Elles constituent un document volumineux. Dans ces résolutions, une distinction est faite entre Israël et Eretz Israël. Israël est ce qui existe actuellement — le Grand-Israël — mais ce n'est pas Eretz Israël. On donne la définition d'Eretz Israël : c'est ce qui doit aller du Nil à l'Euphrate. Ainsi, la conquête n'est pas terminée. Je dis que c'est bien là un document unique dans l'histoire du vingtième siècle et je demande instamment aux membres du Conseil de sécurité et à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre connaissance de la teneur de ce document et de se rendre compte de la façon dont Israël envisage sa conquête. Israël n'est pas satisfait de ce qu'il a acquis par la conquête; il prépare de nouvelles conquêtes. Tous les arguments légers que nous entendons n'ont pour but que de camoufler les nouveaux plans de conquête.

96. Dans cette lettre, j'ai également cité un professeur américain, M. Aruri qui, dans le *New York Times* du 20 mai 1972, a écrit :

"Les dépenses de défense d'Israël ont atteint 30 p. 100 de son revenu national, soit le pourcentage le plus élevé du monde. Une quantité importante de ces dépenses est consacrée à l'occupation de parties de trois territoires arabes pris en 1967. En outre, un plan de cinq ans, 1971-1975, envisage de faire face à l'augmentation des dépenses d'Israël pour un montant annuel de 1,2 milliard de dollars sous forme de subventions et de prêts venant de l'étranger. Actuellement, chaque Israélien, homme, femme et enfant, doit à des créanciers étrangers environ 1 125 dollars."

D'où vient cette somme ? Du Trésor du Gouvernement des Etats-Unis.

97. Ce que je dis provient d'un document historique clair et c'est d'ailleurs confirmé par le fait que, le 14 avril, l'Agence télégraphique juive et le *New York Times* nous ont parlé des nouvelles armes acquises par Israël :

"Israël a acquis de nouveaux canons automoteurs de 172 mm, qui ont une portée de près de 15 miles. On suppose que l'acquisition de ces canons à longue portée devrait permettre à Israël de se retirer en toute sécurité de la rive orientale du canal de Suez et de couvrir le canal à partir de cette distance; mais — et ceci est un grand "mais" — le chef d'état-major, le lieutenant général David Elazar, a dit lors d'une cérémonie que les canons "ne

visaient nullement à permettre aux officiers d'artillerie de se retirer des lignes de cessez-le-feu, mais devaient leur permettre d'étendre leur ligne de feu plus profondément en territoire ennemi."

Voilà comment Israël aime la paix.

98. Le sionisme est maintenant entré dans l'histoire et l'essence de ce débat et de débats similaires équivaut à une confrontation entre un peuple, qui est le peuple arabe, et des colons de l'Europe occidentale : les sionistes d'Europe. Je dis cela avec intention. Je ne parle pas des Juifs de l'Est, car Israël, à mainte et mainte reprise, s'est enorgueilli de ce qu'il est un Etat européen. Il est dans le Proche-Orient, mais non pas du Proche-Orient.

99. M. Tekoah aime parler de terrorisme lorsqu'il se réfère aux mouvements de résistance. Je lis, dans le *New York Times* du 13 février 1972 — je ne parle pas de 1948 ou de 1949, mais du 13 février 1972 :

"Tel Aviv, Israël, 12 février.

"Après près de vingt-six ans de secret, un fonctionnaire des postes et une femme ayant l'air d'une mère de famille ont admis qu'ils faisaient partie d'un groupe terroriste juif de 15 membres qui a fait sauter une aile de l'hôtel du roi David à Jérusalem en 1946.

"L'explosion de l'hôtel, qui était le quartier général des armées britanniques en Palestine, a tué 95 officiers britanniques, des Juifs et des Arabes.

"Les Juifs impliqués dans ce raid ont été présentés à Tel Aviv, lors d'une réunion publique qui a eu lieu cette semaine, par l'ancien chef de l'organisation clandestine Irgoun, Menahem Begin, actuellement membre du Parlement israélien. Les deux personnes en question étaient Israël Levi et Sara Agassi.

"Nous avons sept bidons de lait pleins d'explosifs, a dit M. Levi. Nous les avons placés autour du pilier central du bâtiment et j'ai installé les bombes de façon qu'elles éclatent après 35 minutes. Toute l'opération a duré huit minutes.

"M. Levi, Mlle Sara Agassi et M. Begin ont insisté pour que les bâtiments voisins, notamment l'hôtel et le Consulat français, soient avertis de l'explosion par téléphone. Cependant, les Britanniques ont refusé d'en obtenir l'évacuation.

"M. Begin a dit que le Commandant britannique a écarté l'avertissement, ajoutant : "Nous sommes ici pour donner des ordres et non pour en recevoir des Juifs."

"M. Levi et Mlle Sara Agassi ont déclaré que l'ordre définitif de bombardement avait été donné dans une synagogue de Jérusalem par un commandant de l'Irgoun nommé Amichai Paelin. Ils n'ont donné aucun renseignement sur les 12 autres membres du groupe."

Peut-être M. Tekoah était-il l'un d'eux.

100. Il y a une autre version, fort intéressante, de l'explosion de l'hôtel du roi David. Elle constitue un

élément fondamental du livre de M. Menahem Begin, *The Revolt*², à savoir le chapitre intitulé "L'hôtel du roi David".

101. D'après cet ouvrage, qui fait autorité, et ce chapitre, cette opération a été préparée par Israël Galili, qui représentait la Haganah avec l'Irgoun Zvei Leumi, groupe extrémiste représentant les sionistes révisionnistes. Mais, pour tromper l'opinion publique mondiale, Ben Gourion et compagnie dénonçaient l'Irgoun Zvei Leumi et, dans le livre de Menahem Begin, Ben Gourion affirme qu'Israël Galili a été celui qui a préparé le massacre de l'hôtel King David. Le chiffre, d'après ce chapitre, n'est pas 100, mais 200, dont 15 Juifs tués par des Juifs. Je ne vais pas vous parler des Juifs, des sionistes et des terroristes qui tuent des Arabes, mais des terroristes sionistes qui tuent des Juifs, leurs propres amis et parents. Nous savons qu'en 1947 il y avait des immigrants clandestins; ils étaient entassés dans des bateaux à Haïfa et renvoyés à Chypre ou ailleurs. Voici ce que M. Begin dit dans son livre, *The Revolt*, au sujet d'un de ces bateaux transportant des immigrants clandestins :

"Le *Patria* [transportant des immigrants juifs en Palestine] n'a jamais pu prendre la mer. Des "terroristes" juifs ont posé une bombe pour empêcher le départ du navire. La bombe a explosé et plus de 200 Juifs ont été tués ou noyés. Les autorités britanniques ont su que ce n'était pas là une opération effectuée par l'Irgoun Zvei Leumi, mais par la Haganah³."

102. Etant donné la façon spectaculaire dont M. Tekoah a présenté la situation, je suis certain qu'il connaît ces faits et d'autres faits que je peux porter à votre attention. Qu'est-il dit ? Un terroriste juif, Menahem Begin, dirigeant de l'Irgoun, membre du Cabinet, de la Knesset, dit, selon ses propres paroles, que des "terroristes" juifs ont mis une bombe pour empêcher le départ du navire. La bombe a explosé et plus de 200 Juifs ont été tués ou noyés³, parce que, aux yeux d'une idéologie déséquilibrée de ce genre, toute action peut justifier n'importe quelle idée, aussi vile soit-elle, même s'il faut tuer des êtres humains comme ce fut le cas dans cet acte ignoble.

103. Tout cela remonte à une philosophie de base. Ces gens ont une conception du droit. Un dirigeant de la Haganah, qui a écrit un livre sur la Haganah, a dit : "Nous étions des conspirateurs hors la loi, mais nous obéissions à ce qui était pour nous une loi supérieure." Ainsi donc, s'étant placés eux-mêmes, en tant que peuple élu ayant une loi supérieure, au-dessus de l'humanité dans son ensemble, ils peuvent tout se permettre. L'arrestation de cinq officiers syriens supérieurs en territoire libanais devient une affaire insignifiante lorsque des terroristes juifs ont tué 250 Juifs, hommes, femmes et enfants. Vous voyez donc l'analogie. Vous constatez combien les arguments de M. Tekoah à ce sujet sont fragiles et insignifiants.

104. Mais il y a un autre élément, qui apparaît d'ailleurs dans les dossiers du Conseil de sécurité, à savoir que, le 18 septembre 1948, le comte Folke Bernadotte et son

² New York, Henry Shuman, 1951.

³ *Ibid.*, p. 35.

adjoint, un colonel français, ont été tués par les terroristes juifs à Jérusalem, alors que le comte Bernadotte intervenait en qualité de médiateur pour amener la paix. Le Conseil de sécurité a adopté alors la résolution 57 (1948), du 18 septembre 1948, qui stipule :

“Le Conseil de sécurité,

“Profondément ému par la mort tragique du comte Folke Bernadotte, médiateur des Nations Unies en Palestine, à la suite d’un acte de lâcheté qui semble avoir été commis à Jérusalem par un groupe de terroristes criminels, alors que le représentant des Nations Unies accomplissait sa mission de paix en Terre sainte.”

C’est là un document officiel du Conseil de sécurité et de l’Organisation des Nations Unies. C’est là, conformément à l’Article 25 de la Charte, une décision du Conseil de sécurité, qui qualifie ces individus comme faisant partie d’un “groupe de terroristes criminels”. Un mois plus tard, le 19 octobre 1948, le Conseil de sécurité a adopté une autre résolution, la résolution 59 (1948); dans cette résolution, le Conseil de sécurité : “Invite ledit gouvernement à rendre compte . . . au Conseil de sécurité des progrès accomplis par l’enquête” en ce qui concerne les assassinats.

105. Si j’en avais le droit — mais je sais que, d’après le règlement intérieur provisoire, un représentant qui n’est pas membre du Conseil ne peut pas soumettre une telle demande —, je pourrais, plus tard, présenter une lettre officielle. J’aimerais avoir une réponse écrite de votre part, monsieur le Président, en tant que président du Conseil de sécurité, et du Secrétaire général pour savoir de quelle façon le Gouvernement israélien a répondu à ces deux résolutions du Conseil de sécurité. Que sont devenus les assassins du comte Folke Bernadotte ? Je peux vous le dire, parce que les historiens sionistes en ont parlé avec précision, et je renvoie M. Tekoah à deux d’entre eux. Tout d’abord, il y a M. Samuel Katz, avec son ouvrage *Days of Fire*⁴, publié il y a deux ans. Samuel Katz est sud-africain, comme Aubrey Eban, alias Abba Eban, comme Michael Comay, comme Pinhas Sapir et de nombreux autres qui sont venus dans notre partie du monde avec le fardeau de l’homme blanc. Samuel Katz indique dans son ouvrage — et j’ai tous les éléments ici — qu’à ce moment-là est apparu un groupe de terroristes connu sous le nom de “Front de la patrie”, dont deux d’entre eux, Friedman-Yellin et un autre, furent arrêtés pour l’assassinat du comte Folke Bernadotte. Or que leur est-il arrivé ? Samuel Katz, après avoir été élu membre de la Knesset, a dit textuellement : “La première chose que j’ai faite après avoir été élu à l’Assemblée fut de demander la libération de Friedman-Yellin et de son adjoint, Matityahu Schmulewitz. Le gouvernement a réglé la question en proclamant une amnistie générale.” Il est dit plus loin, dans le livre, que l’assassin est devenu lui-même député à la Knesset.

106. Cela semble incroyable, mais voilà ce qu’a dû supporter le monde arabe depuis vingt-cinq ans et voilà ce qu’il doit continuer d’endurer aujourd’hui.

107. Il y a d’autres renseignements sur l’assassinat du comte Folke Bernadotte provenant d’ailleurs d’un autre sioniste et qui ne font que confirmer ce qu’a dit Samuel Katz. Quel état d’esprit régnait à ce moment-là ? On a constaté que l’ordre de faire sauter l’hôtel King David a été donné par une synagogue. Le rabbin Eleazer Silver a déclaré alors :

“A ceux qui croient que nous devrions excommunier les prétendus terroristes d’Eretz Israël, je suis obligé de dire que si l’excommunication pouvait s’appliquer à ceux qui sont réellement responsables de la terreur — c’est-à-dire les Arabes et les Britanniques — nous pourrions appliquer alors aussi cette mesure à l’égard des terroristes. Cependant, nous ne devons pas oublier que les membres de l’Irgoun, ceux qui ont commis les massacres de Deir-Yassin et de Kfar Kassem, et les autres, sont en fait des martyrs pour les Juifs et pour Eretz Israël.”

Je pourrais continuer indéfiniment parce que l’histoire du terrorisme sioniste juif, maintenant israélien, n’a été qu’effleurée. Qu’il me suffise de vous rappeler, d’après l’extrait du *New York Times* du 13 février 1972 dont je vous ai donné lecture, comment, après vingt-six ans, les terroristes d’hier sont maintenant ministres, députés et ambassadeurs, etc., et ils parlent au monde du règne du droit. Je voudrais rappeler à M. Tekoah que la Haganah, qui est devenue l’armée officielle d’Israël, a été fondée en 1913, bien avant la Déclaration Balfour et le mandat britannique.

108. Qu’est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que le mouvement tout entier a été conçu comme un mouvement de conquête et, pour ceux qui maintiennent qu’Israël est là pour rester, les vingt-cinq dernières années ont ajouté deux corollaires à cette proposition : Israël est là pour frapper, Israël est là pour s’étendre. Si l’on n’y croit pas, il suffit de regarder la carte d’Israël et de voir où se trouvent aujourd’hui ses forces armées.

109. En conclusion, je confirme la position du Gouvernement syrien : la détention de cinq officiers syriens est une violation flagrante du droit international. Israël doit être condamné pour cet acte. Tout Etat commettant un acte de ce genre doit être condamné. Et tant que cet acte infâme ne sera pas très nettement condamné, Israël conservera cet esprit terroriste qui lui a donné à penser qu’il était au-dessus de toute loi et continuera ses crimes, sa campagne de terreur et ses actes de génocide contre les Arabes.

110. Le problème aujourd’hui n’est pas réellement l’existence d’Israël; le problème maintenant est l’existence des Arabes — 3 millions d’Arabes. On a fait partir toute la population des hauteurs du Golan pour y installer des colons venant du monde entier et d’autres parties des territoires arabes occupés. Et le tragique, c’est que la communauté internationale n’a pas encore pu saisir que le sens réel de la conquête qui a lieu actuellement est celui d’une conquête coloniale effectuée au Proche-Orient et que parler ici de paix, ce n’est qu’hypocrisie, ce n’est que subterfuge. Cette hypocrisie est prouvée par les documents du vingt-huitième Congrès sioniste que j’ai cités, par les réponses données à l’ambassadeur Jarring, par la position des Etats arabes et par la position d’Israël.

⁴ New York, Doubleday and Company, Inc., 1968.

111. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis déplorent la violence persistante des récents événements au Moyen-Orient. Nous regrettons que ceux dont le destin dépend, en définitive, de l'établissement d'une stabilité et d'une paix réelles dans la région aient une fois de plus choisi la voie du terrorisme, la voie de la force armée.

112. Comme tous les membres du Conseil le savent fort bien, le terrorisme a été employé de manière insensée, semant la mort et la destruction. Des pèlerins innocents, notamment 16 de mes compatriotes américains, ont perdu la vie à l'aéroport de Lod. A l'époque, le Secrétaire d'Etat par intérim des Etats-Unis a exprimé la consternation du Gouvernement des Etats-Unis devant cet acte infâme, qu'il a qualifié d'attaque meurtrière et aveugle contre des civils innocents, notamment des femmes et des enfants. En raison de cette déclaration, certains ont accusé le Gouvernement des Etats-Unis d'être anti-arabe.

113. Les attaques de terroristes ont provoqué la perte de vies humaines et des ressources économiques productives ont été détruites ou soustraites au bien-être de la population de la région. Nous reconnaissons qu'aucun gouvernement ne peut rester indifférent à l'égard de la menace que constitue ce terrorisme et qu'aucun peuple ne peut rester insensible à ses conséquences. Plusieurs représentants qui ont pris la parole avant moi ont mentionné l'incident de l'aéroport de Lod. Mais je ne saurais laisser passer les remarques sur ce terrible incident, qui ont été formulées par le représentant de l'Egypte. A moins d'avoir mal compris l'interprétation, puisqu'il parlait français, il a parlé de larmes de crocodile qui auraient été versées à la suite de cet incident. Je ne peux parler qu'au nom du peuple des Etats-Unis, mais les larmes qui ont coulé ici étaient des larmes véritables. Elles venaient du cœur. Ce n'était pas des larmes synthétiques. Ce n'était pas des larmes forcées. Ce n'était pas des larmes hypocrites — des larmes de crocodile. De la manière la plus sincère, elles étaient l'expression de la souffrance et de la peine de familles, d'amis et de simples Américains qui avaient le cœur brisé en raison de la mort de 16 de leurs compatriotes et des autres morts que l'on déplorait.

114. En contraste, nous avons noté que beaucoup de porte-parole arabes ont refusé de s'associer au massacre de l'aéroport de Lod. Les auteurs de cet acte de terrorisme ne sauraient causer que répugnance à l'égard de leur cause et nous condamnons les forces qui ont envoyé ces meurtriers accomplir leur mission de fous.

115. Assurément, le terrorisme au Moyen-Orient engendre ses propres réactions déplorables. Le 22 juin, le porte-parole du Gouvernement des Etats-Unis a dit que les Etats-Unis regrettaient profondément les pertes de vies causées par les attaques israéliennes lancées contre le Liban le 21 juin. Et pour cela, on nous a accusés, dans certains milieux, de blâmer injustement Israël. Il est particulièrement tragique que des civils innocents deviennent victimes d'événements nés du conflit persistant entre Israël et les pays arabes.

116. J'ajouterai maintenant que nous déplorons toute nouvelle perte de vie due à des incidents qui se sont

produits par la suite. Comme je l'ai dit en février dernier dans le Conseil, les Etats-Unis appuient entièrement l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban. Mon gouvernement espère et compte que des incidents du genre de ceux qui sont survenus le long de la frontière israélo-libanaise ne se produiront plus, que toutes les forces, régulières ou irrégulières, resteront de leur propre côté de la frontière et que le calme sera maintenu. Nous savons que le Gouvernement libanais a fait des efforts pour exercer un contrôle sur les éléments terroristes qui se trouvent sur son territoire — éléments dont les activités sont aussi hostiles aux intérêts de nombreux gouvernements arabes qu'elles le sont à l'égard d'Israël. Nous sommes heureux de noter l'absence d'incidents à travers la frontière depuis près de quatre mois. Nous espérons que toutes les autorités de la région, y compris notamment le Gouvernement israélien, faciliteront, au lieu de les entraver, les efforts que fait le Liban pour enrayer les actes de terrorisme.

117. Dans ces circonstances, il est difficile de trouver des suggestions nouvelles, et je reviendrai à une suggestion avancée ici par mon gouvernement il y a quatre mois environ. Nous avons dit que les Etats-Unis estimaient que la manière de résoudre le problème ne consistait pas en exhortations, déclarations ou nouveaux recours à la force armée, mais plutôt en une liaison et une coopération directes entre les parties afin de fournir la garantie la plus sûre possible quant à la sécurité de chacune. Ce sont les parties qui doivent redoubler d'efforts pour éviter une répétition du cycle d'attaques et de contre-attaques. Les Etats-Unis par conséquent recommandent qu'Israël et le Liban aient plus souvent recours aux mécanismes internationaux existants pour l'échange de renseignements et pour des consultations sur les questions de frontière; nous demandons surtout qu'il soit mis fin aux attaques et aux actes de terrorisme à travers la frontière, faute de quoi le cycle de l'action et de la contre-action ne saura être rompu.

118. Ainsi, nous espérons que les membres du Conseil prendront que les mesures pouvant contribuer à une solution pratique dans la région. De toute évidence, nous devons déplorer les actes de violence et les attaques armées, au nom de la justice, au nom de l'équité. Nous devons le faire où qu'ils se produisent. Mais cela ne suffit pas. Il faut également créer des conditions telles qu'elles mettent fin à ces incidents, qui enveniment les relations entre Israël et le Liban.

119. Depuis un an, plusieurs mesures très importantes dans le sens de la paix mondiale ont été prises. Des voies nouvelles de communication et de dialogue ont été ouvertes et des antagonismes anciens ont été mis en sourdine pendant que l'on recherchait des terrains d'entente. Ce sont là les pierres angulaires du fondement de la paix.

120. Est-ce trop de demander, est-ce trop de compter qu'au Moyen-Orient le même processus commencera, afin de mettre un terme à un quart de siècle d'amertume? Toutes les parties doivent écarter les armes et passer à ce dialogue indispensable pour résoudre les questions immédiates, notamment la question des prisonniers, afin d'aider à réaliser un règlement pacifique dans la région, confor-

mément à la résolution 242 (1967) adoptée par le Conseil de sécurité le 22 novembre 1967.

121. Toute résolution qui serait adoptée dans la situation actuelle nous semble devoir être marquée par l'équilibre, par un effort pour voir au-delà des incidents immédiats, pour horribles qu'ils aient été. Afin d'obtenir notre assentiment, il faudrait que cette résolution comporte nécessairement les éléments suivants : elle doit être juste; elle doit être équilibrée; elle doit se préoccuper des actes de terreur, de même que des attaques israéliennes; elle doit montrer de la sollicitude, de la compassion pour les morts et les blessés des deux côtés de la frontière et elle doit tout au moins contenir l'espoir de faire passer toute cette région vers la paix.

122. En temps utile, la délégation des Etats-Unis présentera un projet de résolution qui, lui semble-t-il, répond aux objectifs que je viens de présenter.

123. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes heureux que cette réunion soit officielle, ouverte et conforme à la procédure habituelle. Nous discutons d'une question d'une grande portée pour la paix et la sécurité internationales, et il est normal d'en discuter, de l'examiner et d'en rechercher la solution conformément à la Charte et au règlement du Conseil. Récemment, certaines tendances ont cherché à changer ces procédures habituelles et nous avons fait connaître notre préoccupation et nos réserves à ce sujet.

124. Nous ne nous fondons pas uniquement sur des considérations purement juridiques — lesquelles sont importantes, certes —, mais aussi sur le fait que nous sommes convaincus que l'efficacité des décisions du Conseil peut être assurée au mieux lorsque ces décisions sont prises à la suite de discussions complètes et convenables auxquelles participent tous les Etats, comme la Charte les y autorise. Eviter la discussion sous prétexte qu'un débat pourrait être long et acrimonieux ne semble pas être souhaitable. Par exemple, en ce qui concerne le problème des détournements d'avions, l'une des raisons avancées pour éviter un débat public — dans les couloirs, évidemment — était qu'il risquait de toucher à certains aspects du problème du Moyen-Orient. Or, maintenant, cela est inévitable, nous sommes obligés de discuter de ce problème dans un cadre beaucoup plus vaste. Le concept fondamental de l'ONU en tant qu'organisation où les décisions finales se prennent ouvertement après des discussions publiques sur un problème donné, avec la participation maximale des Membres, doit être maintenu. Nous sommes donc heureux de voir que le Conseil s'est montré prêt à discuter d'une situation grave comme il le devait, c'est-à-dire en séance officielle.

125. Nous nous retrouvons ici aujourd'hui à la suite du dépôt d'une plainte précise par le Gouvernement libanais et du dépôt d'une contre-plainte par le Gouvernement israélien. Comme l'ambassadeur du Liban l'a fait remarquer, c'est là une manière de saisir le Conseil que nous constatons depuis quelque temps.

126. Le problème du Moyen-Orient, comme bon nombre d'autres problèmes qui intéressent l'ensemble du monde,

doit être considéré dans sa totalité. On ne saurait citer le principe de la légitime défense sans en même temps tenir compte du principe de la non-admissibilité de l'acquisition de territoires par la force des armes et le principe du droit des peuples dépossédés à recouvrer leur patrie et leur foyer.

127. Nous n'avons pas à entrer de nouveau dans tous les détails du conflit arabo-israélien depuis vingt-cinq ans pour comprendre la situation actuelle. Les faits sont bien connus et servent naturellement de toile de fond à notre analyse. Après que le conflit arabo-israélien, qui couvait depuis longtemps, eut déclenché une guerre véritable, en juin 1967, le Conseil de sécurité élaboré, au prix de laborieux efforts, sa résolution 242 (1967) qui apportait une solution à ce problème grave. Cette solution, généralement acceptable à toutes les parties, fut appuyée massivement par l'ONU. Si cette solution ne s'est pas révélée efficace, c'est simplement parce que toutes les tentatives visant à assurer le retrait d'Israël des territoires arabes occupés ont échoué.

128. Dans ces conditions, comment refuser aux Arabes, particulièrement aux Arabes palestiniens, le droit de recouvrer leur propre territoire ? En vertu de quoi un gouvernement arabe pourrait-il ou devrait-il modérer son peuple lorsque celui-ci se voit privé de son droit qu'il considère comme juste ? Cela ne veut pas dire, naturellement, qu'Israël n'ait pas le droit le plus total à la légitime défense sur son propre territoire comme cela est reconnu par l'ONU. Mais ce droit ne doit pas être exercé pour appuyer des tactiques telles que celle de l'attaque préventive ni par désir de donner aux Libanais une leçon telle qu'elle leur ôte l'envie de recommencer. On comprendrait mieux la position d'Israël si, en fait, son existence en tant qu'Etat était menacée. Après les événements de juin 1967, il apparaît clairement, même à celui qui connaît le moins ce problème, qu'Israël ne peut avoir de telles craintes. Il suffit de consulter n'importe quel ouvrage sur les armements pour voir qu'Israël est bien plus puissant que le Liban, et que le Liban est parfaitement sans défense face à la capacité militaire massive d'Israël. Les chiffres cités dans le dernier annuaire de l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (ISIPRI) nous montrent la réalité de la situation. Un tel déséquilibre de puissance ne peut qu'accentuer le sentiment d'injustice et d'angoisse devant les pertes de vies et de biens, dont les Libanais sont souvent victimes.

129. Ce sont ces principes généraux et cette attitude d'ensemble qui ont modelé la politique du Gouvernement indien vis-à-vis du problème arabo-israélien, et nous ne voyons aucune raison d'abandonner nos principes ou de changer notre politique. Nous voulons que la paix et la justice règnent au Moyen-Orient, et il n'y aura pas de justice tant qu'Israël ne se retirera pas des territoires arabes occupés après le conflit de juin 1967 et que le peuple dépossédé de Palestine ne retrouvera pas ses droits. C'est une fois de plus à la lumière de ces principes et de cette politique que nous considérerons toute action du Conseil en ce qui concerne les plaintes précises du Liban. Les faits contenus dans ces plaintes n'ont pas été réfutés mais on a cherché à les justifier par le principe de la légitime défense. Cependant, comme je l'ai montré, ce principe ne peut être

isolé des autres, notamment de l'autodétermination, qui s'applique à ces problèmes. Isoler ce principe est encore moins justifié alors que les Arabes ont tant perdu et ont tant à craindre de l'avenir. Nous espérons qu'en dépit de l'expérience des cinq dernières années les parties reprendront les négociations par l'intermédiaire de M. Jarring, afin que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité puisse être mise en œuvre pleinement et rapidement et que le massacre délibéré de tant d'hommes et de femmes de même que la destruction de biens sans raison prennent fin. Ces massacres et ces actes de destruction n'ont rien d'irréfléchi, comme on l'a dit. Et j'en trouve encore la confirmation dans les documents qui viennent d'être distribués sous la cote S/7930/Add.1647 et 1648, en date du 24 juin.

130. M. van USSEL (Belgique) : A peine quatre mois se sont-ils écoulés que le Conseil de sécurité est à nouveau convoqué en réunion urgente afin d'examiner les plaintes déposées par le Liban et Israël à la suite d'interventions armées caractérisées contre la souveraineté territoriale, d'actes de piraterie et d'ingérence illicite dans l'aviation civile, d'embuscades meurtrières ou de faits de sabotage.

131. Ces événements douloureux que l'on ne saurait assez réprouver ont malheureusement ceci en commun : ils ont, une fois de plus, endeuillé de nombreuses familles paisibles et innocentes, tout en reculant à une échéance chaque jour plus éloignée la recherche d'un règlement durable et pacifique de la crise du Moyen-Orient.

132. Il ne fait pas de doute que les ruines matérielles et les souffrances qui forment le cortège de ces événements tragiques trouvent leurs origines et motivations dans la permanence des rivalités et des antagonismes entre les Etats de cette région. Les nombreuses résolutions adoptées tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale à la suite d'interventions armées ou d'incidents graves de toute nature mettent en évidence le besoin urgent d'une solution négociée, acceptable par toutes les parties en cause et conforme aux dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil.

133. On ne saurait ignorer les menaces qui deviennent de plus en plus précises et pressantes avant d'aboutir à un affrontement final qui va déchirer à nouveau le Proche-Orient. Aussi ma délégation fait-elle appel à tous les gouvernements de la région pour qu'ils fassent preuve de la plus grande modération et coopèrent pleinement avec l'ONU en vue d'arriver à un règlement définitif.

134. Le Gouvernement belge n'a jamais cessé de réprimer de manière énergique les actions militaires de représailles entreprises par Israël contre le Liban et il a constamment exhorté tous les pays du Proche-Orient à respecter pleinement l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de leurs voisins. Ma délégation espère que les autorités israéliennes s'abstiendront à l'avenir de recourir à des interventions contraires aux obligations qu'elles ont assumées en adhérant à la Charte des Nations Unies.

135. En même temps, nous adressons au Gouvernement libanais en lui demandant de mettre en place un

dispositif et de conclure des arrangements afin de contenir et de contrôler de façon efficace les activités des combattants palestiniens et d'éviter ainsi que des actes de sabotage et d'embuscades contre des objectifs civils ne soient organisés à partir de son territoire. Dans le climat d'émotion réelle créé par les tragiques actions récentes contre l'aviation civile au cours desquelles un avion de la compagnie aérienne Sabena avait été détourné, cependant que 25 morts sont à déplorer après l'attentat de l'aéroport de Lod, la communauté internationale attend des dirigeants libanais un effort visible.

136. D'autre part, mon gouvernement considère la demande de la Syrie et du Liban tendant à libérer les officiers et gendarmes capturés le 21 juin à l'intérieur du territoire libanais comme légitime. Hier soir, l'ambassadeur Tekoah nous a, dans des termes à la fois éloquentes et émouvants, brossé le tableau d'un Israël paisible dont la population entière œuvre dès l'âge de l'école à l'entente et la coopération harmonieuses entre les Juifs et les Arabes. Nous espérons que précisément les sentiments professés par le représentant d'Israël amèneront son gouvernement à élargir les prisonniers et à les rendre aux autorités libanaises. En même temps, la Belgique appuie la suggestion qui a été faite avant-hier par le représentant de la Syrie tendant à ce que le Président du Conseil de sécurité exerce ses bons offices auprès du représentant d'Israël en vue d'obtenir la libération des officiers supérieurs syriens.

137. En soulignant l'importance de la mission des postes d'observateurs de l'ONU dans le secteur Liban-Israël, la Belgique s'attend que les réunions organisées dans le cadre de la Commission mixte d'armistice deviennent plus fréquentes et soient élargies à l'examen plus approfondi des problèmes qui sont à la base des regrettables événements qui se succèdent à un rythme accru.

138. Monsieur le Président, permettez-moi en concluant de souligner une fois de plus l'intérêt primordial que mon gouvernement attache au règlement d'ensemble de la question du Moyen-Orient. Les signes inquiétants d'explosion de passion et de terreur reparaissent. Il est temps que le bruit des armes soit étouffé et que le message de paix soit entendu. Depuis novembre 1967, le Conseil de sécurité a unanimement mis en place un instrument valable permettant de transformer le Moyen-Orient, après près de vingt-cinq ans de guerre et de haine, en une zone de paix et de prospérité. Le représentant spécial du Secrétaire général a pris, le 8 février 1971, les initiatives permettant de rapprocher les points de vue des principales parties intéressées⁵. Que les ressources variées de l'imagination créatrice du génie humain soient explorées et exploitées au service de la paix, tel demeure le souhait le plus ardent du Gouvernement belge.

139. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Il n'y a que quatre mois que le Conseil de sécurité était saisi d'une plainte du Liban à la suite d'un grave

⁵ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, document S/10403, annexe I.

incident survenu dans la région frontalière entre le Liban et Israël.

140. Ma délégation regrette profondément qu'une fois encore le Conseil ait à connaître d'un incident semblable dans le même secteur. Selon les déclarations que nous avons entendues hier soir et d'après les rapports des observateurs de l'ONUST (Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve) qui nous ont été remis, il semble évident qu'une opération militaire d'assez grande envergure ait été effectuée du 21 au 23 juin contre le Liban par les forces armées israéliennes.

141. La délégation japonaise déplore toute action, notamment les attaques aveugles, qui entraînent la perte de vies innocentes. Il faut arrêter les violations du cessez-le-feu quelle qu'en soit l'origine ou le motif.

142. En tant que première mesure destinée à briser le déplorable cycle d'attaques et de représailles, ma délégation pense que le Conseil devrait demander d'urgence à Israël de renoncer à toute action militaire, terrestre ou aérienne, contre le Liban. Il faut aussi enjoindre Israël de prendre des mesures rapides, favorisant un retour à la normale, en relâchant notamment les officiers syriens et libanais capturés.

143. Au cours des réunions précédentes que le Conseil de sécurité a tenues les 26 et 27 février 1972 pour discuter une question semblable, ma délégation a dit qu'il était nécessaire d'installer un nombre suffisant d'observateurs de l'ONU le long de la frontière dans ce secteur dans l'espoir que ces mesures constitueront un moyen important de prévenir les incidents et de maintenir le cessez-le-feu. Il est satisfaisant de noter que, sur la base du consensus auquel sont parvenus les membres du Conseil de sécurité le 19 avril 1972, trois nouveaux postes d'observation ont été établis dans ce secteur vulnérable. Les observations de ces trois postes d'observation, reçues depuis le 22 avril et vérifiées, sont l'évident témoignage de l'utilité de ce mécanisme, et ma délégation entend officiellement rendre hommage aux services très dévoués de l'ONUST dans l'exercice de ses fonctions.

144. Le nouvel incident survenu à la frontière entre Israël et le Liban montre une fois de plus la nécessité urgente de mettre en œuvre une paix juste et durable sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

145. Ma délégation demande une fois de plus à toutes les parties intéressées de la région de faire preuve de la plus grande retenue et de s'abstenir de tout acte de nature à aggraver encore une situation déjà des plus sensibles.

146. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Le 28 février 1972, la délégation panaméenne a voté en faveur de la résolution 313 (1972) du Conseil de sécurité en vue d'augmenter le nombre de postes d'observation de l'ONU dans la région frontalière située entre Israël et le Liban, étant convaincue que cela contribuerait à diminuer la violence dans cette région. Malheureusement, si cette mesure a été utile, nous constatons aujourd'hui qu'elle n'a

cependant pas calmé les esprits. Les faits survenus au cours des trois dernières semaines nous consternent.

147. Mon gouvernement a déjà condamné, à maintes reprises, tous les actes d'agression armée au Moyen-Orient. Nous avons déclaré fermement que nous nous opposons au terrorisme et nous avons demandé que le cessez-le-feu soit respecté. Nous souhaitons sincèrement qu'une paix effective et durable s'instaure entre nos amis arabes et israéliens. C'est avec une grande douleur que nous avons condamné le massacre d'innocents, le 30 mai dernier à l'aéroport de Lod, où 16 frères latino-américains ont trouvé la mort. Nous avons demandé respectueusement au Gouvernement libanais de faire tout son possible pour éviter que les combattants palestiniens qui bénéficient de l'hospitalité de ce pays n'utilisent son territoire pour lancer des attaques contre Israël.

148. De la même façon et dans le même esprit, nous avons demandé à Israël de modérer ses forces armées pour éviter des incursions militaires contre son voisin libanais. Panama déclare solennellement que l'intégrité territoriale du Liban doit être respectée par tous les Etats du monde. Dans le sens de la modération, ma délégation estime que nous devons appuyer l'idée de relancer la mission de l'ambassadeur Jarring pour qu'il œuvre en faveur d'une solution du problème du Moyen-Orient dans le cadre de la résolution 242 (1967) du Conseil. Nous estimons que, pour l'instant, c'est la meilleure façon de mettre fin aux incidents violents survenus dans cette région du monde si tendue.

149. Pour conclure, nous voudrions vous assurer que le Gouvernement panaméen étudiera avec grand intérêt et appuiera toute solution constructive de nature à renforcer la paix au Moyen-Orient.

150. M. DIOP (Guinée) : Au moment où le Conseil de sécurité aborde une fois de plus la question du Moyen-Orient, la délégation de la République de Guinée voudrait tout d'abord exprimer son inquiétude devant la grave situation qui prévaut actuellement dans cette région du monde.

151. Par ailleurs, ma délégation a écouté avec une attention soutenue les différents exposés faits par les représentants du Liban et d'Israël sur le conflit qui oppose leur deux Etats voisins. Sans entrer dans le détail, la délégation de la République de Guinée déplore les actes d'agression répétés d'Israël contre le Liban, car il n'est un secret pour personne qu'Israël est un Etat expansionniste. Depuis le partage de la Palestine, le 29 novembre 1947, chaque guerre israélo-arabe a été l'occasion pour Israël de s'agrandir au détriment de la nation arabe.

152. Il n'est pas dans mon intention de refaire ici l'historique des événements, mais je tiens tout simplement à rappeler quelques faits. En effet, le 5 juin 1967 Israël attaquait par surprise trois Etats arabes et, malgré le cessez-le-feu proclamé le 7 juin, ses forces armées poursuivaient leur avance pour s'assurer le contrôle de nouveaux territoires. En juillet 1967, la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale mettait en relief l'inad-

missibilité de l'acquisition de territoires par la force et demandait le retrait immédiat des forces israéliennes de tous les territoires occupés. Le 22 novembre 1967, le Conseil de sécurité votait à l'unanimité la résolution 242 (1967) qui réaffirmait le même principe. Mais malgré tous les efforts de l'ONU et du Conseil de sécurité pour restaurer la paix au Moyen-Orient, Israël continue de violer délibérément toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et à se conduire dans la région comme une véritable puissance coloniale. Par des agressions militaires successives, il s'est agrandi au détriment de ses voisins et il voudrait maintenant annexer le sud du Liban. C'est ainsi que le 25 février 1972 le Conseil de sécurité a eu à se réunir pour examiner la plainte du Liban contre Israël pour la violation de son territoire et, depuis, les incidents n'ont cessé de se produire à la frontière libano-israélienne par les forces israéliennes qui continuent de violer le territoire libanais en s'infiltrant à travers les villages frontaliers libanais pour se livrer à des actes de destruction les plus horribles sur les populations innocentes du Liban.

153. Les actes de brigandage commis ces jours derniers par les forces sionistes en territoire libanais, l'enlèvement d'officiers syriens et autres et le bombardement massif de villages, semant la mort et la désolation parmi les populations paisibles du Liban, sont suffisamment connus de nous tous et ne doivent pas nous laisser indifférents.

154. C'est pourquoi, ma délégation condamne une fois de plus les actes criminels perpétrés par Israël contre le Liban et invite le Conseil de sécurité à prendre les mesures décisives qui s'imposent. Tout d'abord, la condamnation d'Israël à la mesure de tous les crimes commis contre le Liban; deuxièmement, la mise en liberté immédiate des cinq officiers kidnappés par l'armée israélienne; la cessation des hostilités d'Israël contre le Liban et le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés.

155. Enfin, ma délégation tient à souligner que le Gouvernement de la République de Guinée soutient et soutiendra toujours la juste cause des pays arabes dans leur lutte contre le sionisme, véritable danger pour la paix et la sécurité internationales.

156. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Chaque fois que nous nous réunissons, ce que nous entendons le plus souvent est une histoire triste et déprimante de vies humaines perdues, de sang répandu, de biens détruits dans telle ou telle région du globe. Malheureusement, c'est particulièrement le cas pour la région du Moyen-Orient.

157. Ce que nous avons entendu hier et aujourd'hui n'est pas autre chose que la confirmation de trop d'années de cette triste histoire, avec un nombre croissant de victimes et de souffrances, notamment parmi des civils innocents et sans défense.

158. Nous ne pouvons manquer de nous associer aux regrets sincères exprimés ici même. Nous déplorons et condamnons tous les actes de violence qui entraînent la mort ou la mutilation d'innocents. Nous ne pouvons pas

davantage tolérer les représailles, à plus forte raison lorsqu'elles constituent une violation des principes et de l'esprit de la Charte et sont disproportionnées avec les motifs invoqués.

159. Récemment, nous avons dû noter que la violence s'est malheureusement propagée même au-delà de la région du conflit, d'un interminable conflit international entraînant des pertes de vies humaines et la perturbation de la vie normale dans d'autres parties du monde, affectant le commerce pacifique et l'aviation civile internationale, cette grande réalisation du génie des hommes qui a beaucoup contribué au progrès mondial, à une compréhension et à une coopération plus grande de tous les peuples.

160. Ma délégation doit dire clairement ici que cette spirale de violence, qui échappe quelquefois aux principaux gouvernements intéressés, n'est dans l'intérêt de personne. Il est vrai de dire que cette violence trouve essentiellement ses racines dans l'absence de progrès vers le règlement pacifique d'une situation inquiétante qui s'en va depuis trop longtemps à la dérive et s'aggrave.

161. Mon pays a souvent lancé des appels, et continuera de le faire sincèrement, à l'intention de toutes les parties intéressées au Moyen-Orient afin qu'elles fassent tout pour sortir de l'impasse actuelle et s'engager avec fermeté dans la voie qui mène à la paix, en s'appuyant tout d'abord sur les mécanismes créés par l'ONU, et aussi sur leurs propres qualités d'homme d'Etat, leur imagination, leur courage et leur ferme volonté.

162. Si tout cela est vrai, il est vrai aussi que la violence qui éclate de temps à autre dans des situations désespérées n'est d'aucune utilité. La mort et les destructions ainsi causées au cours des années n'ont rien fait pour améliorer les chances de paix et de justice dans la région. Au contraire, les chances de toutes les parties d'affirmer leurs intérêts légitimes et de permettre à leurs peuples de jouir de la paix et de consacrer toutes leurs ressources et toutes leurs énergies à leur développement économique et social peuvent se trouver compromises.

163. Combien de temps l'opinion publique acceptera-t-elle cette situation négative ? Que peut-on faire pour remédier à une situation qui risque d'échapper aux gouvernements responsables dans la région ? A notre avis — et nous l'avons dit bien des fois —, il n'y a qu'une façon de mettre fin à cette situation inquiétante : il faut extirper les racines de la violence qui engendrent la violence. Les parties doivent assurer la mise en œuvre intégrale de la résolution 242 (1967). Nous n'avons jamais cessé de recommander la pleine coopération des parties avec M. Jarring pour parvenir à cet objectif. Nous partageons donc entièrement les opinions exprimées par le Secrétaire général, selon lesquelles il convient de créer les conditions — et le plus tôt sera le mieux — permettant la reprise de la mission Jarring.

164. Pour ce qui est du Liban, nous notons avec regret que l'augmentation même du nombre des observateurs de l'ONU n'a pas eu l'effet escompté d'arrêter les actes de violence. Nous avons même vu ces jours derniers une

escalade de la violence puisque, pour la première fois, des militaires libanais ont été impliqués dans ces incidents et ont été attaqués. D'après le rapport, les observateurs de l'ONU n'ont pas pu, même à ce jour, nous donner un tableau complet des événements qui se sont déroulés les 21, 22 et 23 juin. En toute équité, nous devons reconnaître que le chef de l'état-major de l'ONUST avait prédit que la création des trois postes d'observation ne pouvait assurer une couverture suffisante de la ligne de démarcation d'armistice, comme il est indiqué dans son rapport au Secrétaire général, mentionné au paragraphe 7 de l'annexe au document S/10611, du 19 avril 1972.

165. Je me demande s'il ne convient pas de réfléchir à cette situation si peu satisfaisante. Peut-être pourrait-on y porter remède par la présence accrue de l'ONU dans le secteur, ce qui permettrait, non seulement de tenir l'Organisation pleinement au courant des événements survenant dans cette région frontalière agitée, mais le retour à des conditions normales dans un pays avec lequel l'Italie a les liens d'amitié les plus étroits. Ce peuple, dont la vocation de paix a trouvé une expression si éloquente hier par la voix de M. Ghorra, nous est bien connu et il est aussi très apprécié de la communauté internationale tout entière.

166. Entre-temps, ma délégation — répondant à votre appel, monsieur le Président — serait prête à appuyer un projet de résolution qui, même s'il ne reflétait pas entièrement la position de ma délégation telle que j'ai tenté de l'exposer, pourrait aboutir à deux résultats : d'abord, commander le respect des parties et, en particulier, convaincre le Gouvernement israélien de mettre fin aux opérations militaires d'envergure menées contre la population et le territoire libanais; ensuite, amener les parties intéressées, au cours des contacts qui, croyons-nous comprendre, sont amorcés, à agir dans l'esprit de la Convention de Genève pertinente et à procéder à un échange de prisonniers. Ce sont là deux résultats qui, à notre avis, contribueraient à diminuer la tension et à créer un meilleur climat dans une région qui mérite de vivre et de travailler en paix.

167. M. CARASALES (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Encore une fois, le Conseil de sécurité est appelé à s'occuper d'incidents de grande portée au Moyen-Orient. La première réflexion qu'on est en droit de se faire est : jusqu'à quand cette situation va-t-elle durer dans cette région si éprouvée du monde, qui possède les ressources et les éléments nécessaires à une existence pacifique et prospère, mais semble marquée par un destin tragique qui lui impose, depuis des décennies, un devenir constamment en ébullition et instable, dans lequel les vies humaines semblent perdre leur valeur et où la violence éclate de partout ?

168. La dernière fois que le Conseil de sécurité a traité de nouvelles manifestations de violence de ce genre, en février dernier, le représentant de l'Argentine a eu l'occasion d'exposer la position de mon pays à ce sujet et de préciser notre point de vue à l'égard des règles et des normes que le droit international et la Charte des Nations Unies imposent dans des questions comme celle qui retient aujourd'hui l'attention du Conseil de sécurité.

169. Je ne vais pas répéter ce qu'a dit ma délégation le 28 février. Je me bornerai à rappeler que nous sommes fermement convaincus que tant les expéditions punitives que la guerre préventive sont totalement incompatibles avec les objectifs, les principes et les dispositions de la Charte.

170. Sur cette base, il n'est que juste d'exiger l'arrêt immédiat d'opérations de ce genre, ainsi que la libération immédiate des officiers capturés le 21 juin par Israël.

171. Néanmoins, nous croyons que la responsabilité du Conseil de sécurité ne se limite pas à l'adoption d'une résolution prévoyant de telles mesures. Ce serait alors sacrifier l'essentiel à l'accessoire. La situation au Moyen-Orient persiste, avec ses diverses étapes, depuis vingt-cinq ans. Elle n'a pas changé depuis 1967, et la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, pour laquelle la délégation argentine a tant œuvré, reste lettre morte sans qu'aucun progrès ait été fait dans l'application.

172. Entre-temps, les territoires de certains Etats continuent d'être occupés par un autre Etat et le principe le plus sacré pour un pays — l'inviolabilité de son territoire — est ainsi constamment enfreint. Rien d'étonnant dès lors à ce que les incidents se répètent, que le sang des civils innocents coule, y compris celui d'étrangers aux parties en conflit, sans que l'on puisse en voir la fin.

173. Il y a quelques semaines seulement a eu lieu l'épisode funeste de l'aéroport de Lod, qui a soulevé l'indignation la plus énergique du gouvernement de mon pays face à cette nouvelle manifestation de violence irrationnelle. Des Israéliens et des non-Israéliens y ont perdu la vie. Aujourd'hui, ce sont des citoyens libanais qui paient de leur vie le prix de ces actes de violence ou qui, au mieux, voient leurs foyers détruits et leurs villages ruinés.

174. A quoi cela mène-t-il ? Cette violence peut-elle continuer indéfiniment, avec le risque constant que peut-être, un jour, les choses ne pourront plus être maîtrisées et qu'un conflit, dont l'ampleur est impossible à prévoir, éclatera ?

175. La responsabilité de tous est très grande. Et je n'exclus certainement pas celle du Conseil de sécurité ni celle de la délégation argentine elle-même. Ce n'est que lorsque nous serons tous prêts à assumer nos responsabilités, pleinement conscients des principes en jeu, des réalités sous-jacentes et des intérêts supérieurs de l'humanité, qu'un pas important aura été fait vers la solution définitive de la situation au Moyen-Orient.

176. Ma délégation examinera les projets de résolution présentés au Conseil compte tenu des considérations que je viens d'exposer.

177. M. JAMIESON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais exposer brièvement la position de ma délégation sur la question dont nous sommes saisis.

178. La discussion d'hier soir [*1648ème séance*] et d'aujourd'hui a dépassé sensiblement le problème immédiat qui

nous a réunis. Par exemple, certains représentants ont parlé de la nécessité d'un règlement juste de tous les problèmes du Moyen-Orient. Il est certainement vrai — et il est bon de le souligner — que le meilleur moyen d'arrêter l'escalade insensée de la violence et des représailles est un règlement juste et durable de ces problèmes, conformément à la résolution 242 (1967). Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire devant le Conseil, tous ceux qui se soucient de la paix devraient coopérer avec l'ambassadeur Jarring dans sa mission, et j'espère que le représentant de l'Union soviétique disait vrai lorsqu'il exprimait hier soir sa conviction que les perspectives pour la reprise de cette mission importante étaient bonnes.

179. On a parlé ici des actes de violence commis sur le territoire d'Israël. La position de ma délégation a déjà été précisée. Nous déplorons tous ces actes de violence. On a, en particulier, fait allusion à l'horrible incident survenu à l'aéroport de Lod, à la fin mai. Là aussi, mon gouvernement a fait connaître publiquement sa position. C'est sans réserve qu'il a condamné le massacre aveugle et exprimé sa sympathie aux familles des personnes tuées et blessées. Je le réitère ici aujourd'hui.

180. Ce qui a précipité la réunion du Conseil, c'est la série d'actions entreprises par les Israéliens ces derniers jours. Dans les déclarations du représentant d'Israël, le lien étroit qu'il voit entre ces actions et, en particulier, le massacre insensé de l'aéroport de Lod n'apparaît peut-être pas très clairement. S'il s'agit de représailles, le représentant d'Israël ne peut espérer que ma délégation ou toute autre délégation au Conseil considère ces actions et les pertes de vies innocentes qu'elles ont entraînées autrement qu'avec la plus grande préoccupation.

181. Le représentant d'Israël a parlé de la responsabilité du Gouvernement libanais qui devrait prendre des mesures pour veiller à ce que le territoire libanais ne serve pas à des hostilités dirigées contre Israël. Mais on ne peut guère prétendre que les représailles favorisent ces mesures. Cela dit, mon gouvernement espère, pour sa part, que le Gouvernement libanais, en fait, redoublera vraiment d'efforts pour empêcher que des actions terroristes ne soient lancées contre Israël à partir du territoire libanais.

182. On a dit que les opérations menées depuis le 21 juin l'ont été dans l'exercice du droit de légitime défense. C'est un droit inaliénable, certes, et il ne fait aucun doute qu'il y a eu provocation du fait des incidents de la frontière israélo-libanaise. Mais ma délégation estime que ces actes ont été au-delà de ce que l'on pourrait justifier comme l'exercice normal du droit de légitime défense, notamment en ce qui concerne les incidents précis mentionnés dans la lettre de l'ambassadeur d'Israël.

183. Un aspect particulièrement grave des actions entreprises ces derniers jours a été l'enlèvement par la force d'officiers libanais et d'officiers syriens en visite en territoire libanais. Mon gouvernement espère que les discussions en cours aboutiront et que les officiers seront libérés.

184. Aussi compréhensible que soit l'indignation de tout le peuple israélien, comme en fait celle du monde entier, devant le massacre de l'aéroport de Lod, aussi acceptable que soit l'affirmation selon laquelle les auteurs de cet acte de violence et d'autres actes semblables ont eu, d'une façon ou d'une autre, des liens avec le Liban avant de pénétrer en Israël, que le Gouvernement libanais ait, ou non, pleinement réussi à empêcher que le territoire libanais serve de base à des actions terroristes contre Israël, ma délégation ne peut admettre que les opérations israéliennes, et surtout leur ampleur, soient justifiées. En disant cela, je ne diminue aucunement la profonde sympathie ressentie et exprimée par le Gouvernement et le peuple du Royaume-Uni pour les victimes innocentes d'actes récents de terrorisme que nous déplorons et qui nous causent une grande préoccupation.

185. Au cours de nos délibérations ici, il est normal de nous concentrer sur le problème urgent dont nous avons été saisis, mais pour conclure, je voudrais rappeler ce que je disais au début de mon intervention et me faire l'écho de ce qu'ont dit d'autres orateurs quant à l'importance primordiale pour nous de tout faire pour parvenir à un règlement juste et durable des problèmes qui existent dans la région depuis longtemps troublée du Moyen-Orient.

186. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Puisqu'il n'y a plus personne sur la liste des orateurs, je voudrais maintenant faire une déclaration en qualité de représentant de la *YOUgoslavie*.

187. Point n'est besoin pour moi maintenant d'entrer dans tous les détails de la situation actuellement à l'examen, puisque l'état de choses, les événements qui ont suscité cette réunion urgente du Conseil de sécurité sont des plus clairs. Une fois de plus, nous sommes en présence, cette fois-ci poussés à leur paroxysme, des actes impardonnables d'une politique d'agression, d'une politique de force, d'un mépris total de toutes les obligations découlant de la Charte et de tous les préceptes du droit international et de la morale internationale. Il s'agit de la politique israélienne de domination, d'expansion territoriale et d'occupation implacable des territoires arabes à l'issue d'une guerre d'agression.

188. Cette politique a été, depuis une vingtaine d'années déjà, condamnée par la communauté internationale dans de nombreuses résolutions émanant des organes les plus importants de l'Organisation des Nations Unies. Combien de fois avons-nous condamné les attaques organisées et préméditées d'Israël contre ses voisins ? Ce qui provoque cette fois-ci une indignation particulière et une condamnation spéciale, c'est l'ampleur et la brutalité de l'attaque, qui a fait tant de morts et causé de graves dégâts dans plusieurs villages. Il serait ironique, si ce n'était aussi tragique et aussi cynique, qu'une politique dont on dit tellement qu'elle est destinée à empêcher la destruction d'un petit pays soit précisément la politique impulsive la plus arrogante, la plus agressive du feu et de l'épée. Cette politique, souvent appliquée dans l'histoire, a souvent échoué, même lorsqu'elle était employée par de grands pays contre des petits. Quel avenir, quels lendemains, apportera-t-elle à ceux qui l'emploient si aveuglément aujourd'hui pour le compte d'Israël ?

189. On a dit à bon droit, avec des preuves de plus en plus évidentes, qu'Israël reste dans un isolement presque total et que peu nombreux maintenant sont ceux qui soutiennent la moralité ou le réalisme de sa politique. Nous savons tous pourquoi. S'il nous fallait des raisons supplémentaires, elles ont, hélas, été fournies en abondance par les implacables attaques d'Israël les 21, 22 et 23 juin.

190. Je n'ai pas besoin de revenir sur le détail de ces attaques et sur les dégâts et les souffrances considérables qu'elles ont entraînés. Le représentant du Liban et d'autres orateurs, les renseignements supplémentaires fournis par l'ONUST et toute la presse mondiale en ont amplement parlé. De plus, personne ne conteste sérieusement ces faits.

191. On s'est efforcé de justifier les attaques d'Israël et l'insolence avec laquelle il s'arroge le prétendu droit à des actions punitives "de dernier recours". Mais l'ampleur et la fréquence accrues des attaques israéliennes, l'immensité des destructions et les pertes de vies infligées à des villageois pacifiques, de même que l'orgueil vengeur qui les accompagne ont convaincu même ceux qui étaient disposés à accorder à Israël le bénéfice du doute qu'il s'agit là d'un cas particulier et spécialement dangereux de politique d'agression avec moyens et méthodes militaires pour conquérir et conserver.

192. C'est cette politique — cette politique qui consiste à rejeter toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à défier ouvertement l'ONU — qui est la cause profonde de toutes les tensions et de toute la violence qui accablent cette région. En maintenant les territoires arabes sous son occupation, en faisant pleuvoir les représailles sur les têtes, les vies et les biens du peuple de Palestine et des États voisins, en réprimant avec cruauté la lutte légitime et juste de cette population qui veut libérer ses terres occupées, c'est Israël qui, par son comportement, est responsable de la tragique situation qui règne dans la région. Tout en regrettant les innocentes victimes civiles, dans chaque cas, nous devons garder à l'esprit les faits essentiels et les causes de l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Sans approuver pour autant tout acte de terrorisme individuel, nous ne devons jamais refuser à un peuple le droit de combattre pour sa libération et sa liberté contre le terrorisme à grande échelle de l'occupation et de l'agression.

193. L'autre raison de la situation tragique qui règne dans la région est que le problème du Moyen-Orient est toujours sans solution, n'a même pas été atténué et qu'on a laissé la plaie s'infecter.

194. Nous avons donc une situation qui a sa logique interne des plus dangereuses : Israël refuse de se conformer aux décisions des organes de l'Organisation, de mettre en œuvre la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, même quand les pays arabes se sont déclarés de la manière la plus claire et la moins équivoque prêts à faire la paix par une attitude pacifique, dans l'intérêt de tous les États de la région. Israël agit ainsi parce qu'il entend persister dans l'occupation et l'annexion des territoires arabes occupés. Et cela, à son tour, ne peut être fondé que sur le recours

permanent et agressif à la force, organisé et prémédité. Ainsi, cette politique a pour but et pour conséquence d'empêcher toute possibilité de solution pacifique de la crise.

195. Nous avons déjà dit souvent que la plus grave erreur que puisse commettre le Conseil de sécurité serait de tolérer cela, de donner plus ou moins son assentiment au but très évident d'Israël de nous habituer tous, ainsi que le monde entier, à ses attaques réitérées au point de les considérer comme normales, de créer une impression de déjà vu, d'impuissance, et même de reconnaissance pour cet état de choses sous prétexte que ce pourrait être bien pire.

196. Non. Par la simple répétition, par la férocité accrue des attaques israéliennes, tout le Moyen-Orient voit s'accumuler des réserves d'explosifs de plus en plus graves. Il y a là une menace toute particulière pour la paix et la sécurité de nous tous, dans le bassin méditerranéen, cette vaste région dont la stabilité est déjà menacée par la concurrence intensifiée de facteurs extérieurs. Le Moyen-Orient, la Méditerranée et l'Europe constituent un ensemble de régions interdépendantes. Sans paix et sans stabilité dans chacune de ces régions, il est impossible de réaliser dans l'une quelconque d'entre elles une sécurité à base solide. C'est pourquoi mon pays, avec d'autres pays non alignés de la région, affirme que les problèmes interdépendants de toute cette grande région doivent être traités comme un tout, chaque fois qu'on les examine, où qu'on les examine, et c'est pourquoi nous voudrions que la Méditerranée soit la mer de la paix — d'autant plus, bien sûr, que la crise du Moyen-Orient ne menace pas seulement le bassin méditerranéen et l'Europe, où se trouve mon pays, mais aussi la paix du monde entier. L'histoire nous enseigne que plus l'occupation est féroce, plus la lutte de libération est forte. Donc, comme bien des fois déjà, nous devons nous demander quelles sont les intentions réelles d'Israël. Qu'est-ce qu'Israël espère obtenir ? Certainement pas la paix.

197. La politique de conquête, d'occupation, d'assujettissement implacable a toujours fini par avoir des conséquences tragiques pour ses auteurs. C'est parce que nous voulons une paix juste, c'est parce que nous voulons la sécurité, c'est parce que nous les voulons pour tous, au Moyen-Orient et ailleurs, que nous pensons avec tant de force que la politique d'agression israélienne doit être condamnée et que le Conseil de sécurité doit s'efforcer, maintenant et toujours, de trouver les moyens d'empêcher Israël de s'engager dans la voie de l'irresponsabilité totale. Cheminant sur cette route, de plus en plus isolé, Israël, en même temps que sa propre sécurité, menace la sécurité du monde dans son ensemble. Nous ne devons pas tolérer le défi obstiné qu'Israël oppose à tous nos appels, à toutes les demandes, à toutes les prières, de changer de voie et de mettre un terme à sa politique qui consiste à terroriser les populations arabes dans le vain espoir qu'en agissant ainsi Israël parviendra à les diviser et à en faire ses dociles esclaves.

198. En conséquence, nous invitons vivement le Conseil à condamner les dernières attaques israéliennes, à demander la cessation immédiate des actes d'agression d'Israël contre

le Liban et ses autres voisins, à adresser une très énergique mise en garde à Israël contre toute répétition, à prendre les mesures propres à empêcher de nouvelles agressions et, en l'occurrence, à remettre immédiatement en liberté tous les prisonniers qu'il a saisis à la suite de l'agression la plus récente.

199. En achevant, je tiens particulièrement à souligner une chose. Nous avons si souvent déjà parlé des divers actes d'agression dans lesquels Israël persiste contre le Liban et les autres pays arabes qu'on a presque tendance à y voir quelque chose d'habituel, demandant des réunions et des résolutions de routine. On a aussi tendance à considérer qu'il s'agit d'une affaire régionale et locale, pas vraiment dangereuse, qui ne risque pas vraiment de nous entraîner tous dans la catastrophe générale. Cette tendance pourrait bien s'affirmer d'autant plus que nous avons eu des progrès décisifs qui ont permis de réduire les affrontements entre grandes puissances, ce dont nous nous félicitons tous. Mais c'est précisément parce que nous croyons aussi qu'il y a eu des améliorations considérables dans la situation d'ensemble que nous pensons qu'il est maintenant plus aisé — et plus urgent — de déployer des efforts nouveaux et plus énergiques. N'y voyons surtout pas un prétexte à ne rien faire pour régler la crise du Moyen-Orient dont l'aggravation menace constamment la paix du monde.

200. M. NUR ELMI (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : En plus de ce que j'ai dit hier soir, j'aimerais faire quelques remarques. En passant en revue la discussion sur ce point de l'ordre du jour, on s'aperçoit clairement que la plupart des déclarations que nous avons entendues au Conseil, tant hier soir qu'aujourd'hui, ont montré la préoccupation que l'on ressent devant la tension croissante au Moyen-Orient, tension qui risque d'entraîner de plus grands affrontements et une reprise des combats dans cette région.

201. Aux yeux de la délégation somalie, les nouveaux actes d'agression non provoqués de la part d'Israël montrent qu'une fois encore Israël, appuyé matériellement et moralement par certaines puissances impérialistes et par le sionisme international, ne veut pas la paix. Ce que veut Israël, c'est surtout et avant tout suivre sa politique d'extension territoriale. Les dirigeants israéliens disent souvent qu'ils n'ont aucune visée expansionniste, qu'ils n'ont aucun objectif territorial, alors qu'ils continuent d'occuper les terres des pays arabes, alors qu'ils ont changé complètement le statut de la ville de Jérusalem, alors qu'ils ont déporté et déplacé par la force des milliers d'Arabes des territoires occupés pour installer dans ces territoires des citoyens de l'Etat sioniste et pour favoriser l'expansion du sionisme — tout cela au mépris des conventions internationales actuelles et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

202. A cet égard, la délégation de la République démocratique somalie aimerait attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale qui, entre autres, réaffirme :

"... que le territoire d'un Etat ne peut faire l'objet d'une occupation militaire résultant de l'emploi de la force en

violation des dispositions de la Charte, que le territoire d'un Etat ne peut faire l'objet d'une acquisition par un autre Etat résultant de la menace ou de l'emploi de la force, que nulle acquisition territoriale résultant de la menace ou de l'emploi de la force ne sera reconnue comme légale..." [*résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale, par. 5*].

L'occupation continue par Israël des territoires arabes ne viole pas seulement cette disposition mais encore les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.

203. Le Gouvernement et le peuple de la République démocratique somalie sont profondément angoissés par les immenses souffrances infligées au peuple palestinien.

204. C'est pourquoi, nous ne saurions conclure notre intervention sans mentionner la grave injustice commise à l'encontre du peuple de Palestine du fait de l'imposition de l'Etat sioniste et d'Israël à la Palestine. Israël ne persiste pas seulement dans son refus de réparer les graves torts causés aux Palestiniens dont les foyers et les terres ont été illégalement remis à des émigrants juifs venus d'Europe, mais exprime encore sa surprise devant leur colère et devant les quelques mesures de légitime défense prises par les organisations représentant plus d'un million et demi de réfugiés palestiniens dépossédés.

205. Le Conseil de sécurité, ainsi que je l'ai dit hier soir, ne devrait pas laisser ces injustices se perpétuer sans les condamner fermement, car si l'agression armée peut servir l'intérêt de l'agresseur et si le Conseil devait permettre une telle agression sans la condamner, alors le monde basculera dans le chaos, le désordre et l'illégalité. Le Conseil de sécurité devrait mettre toute son autorité à condamner Israël pour ses actes illégaux car, si les agresseurs sionistes échappent à toute condamnation, l'autorité du Conseil de sécurité et le prestige de l'ONU toute entière seront considérablement affaiblis, sinon complètement détruits.

206. La délégation de la République démocratique somalie aura beaucoup de mal à s'associer à tout projet de résolution ne condamnant pas Israël pour cet acte prémédité et ses attaques répétées contre le Liban et pour l'enlèvement des officiers syriens en territoire libanais.

207. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Somalie était le dernier orateur inscrit sur ma liste. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui veulent exercer leur droit de réponse.

208. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais revenir très brièvement sur la déclaration que j'ai faite il y a quelques instants. J'ai parlé des commentaires du représentant de l'Egypte, lequel a utilisé l'expression "larmes de crocodile" pour décrire les réactions qui ont suivi l'incident de l'aéroport de Lod. Au moment de mon intervention, j'ai dit à peu près ceci : "A moins d'avoir mal compris l'interprétation". Il semble que je l'ai mal comprise puisque, à la suite de ma déclaration, l'ambassadeur d'Egypte m'a assuré que ses observations n'étaient pas destinées à décrire toutes les réactions à cet incident et certainement pas à décrire les larmes versées par

les Etats-Unis en cette circonstance. Je tiens à donner à l'ambassadeur officiellement acte de sa déclaration et à dire que, tout en m'en tenant au contenu de ma déclaration pour notre opinion sur l'incident lui-même, j'accepte pleinement son explication selon laquelle il ne parlait pas de la réaction des Etats-Unis. Je regrette d'avoir mal interprété ses paroles et je pense qu'il n'est que juste et équitable de le lui dire dans une déclaration officielle et de le remercier de sa mise au point.

209. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant le représentant de l'Egypte à prendre place à la table du Conseil pour y exercer son droit de réponse.

210. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant d'Israël, une fois encore, a parlé de l'anéantissement des Juifs et de l'éradication d'Israël alors que l'on sait que ce sont les Arabes, véritables propriétaires de cette terre, qui ont été anéantis et supprimés de la région. Un rapide coup d'œil sur ce qui se passe dans les territoires occupés montre clairement les intentions israéliennes : campagnes de destruction de masse, évictions massives et modification complète du caractère démographique et de la structure géographique, voilà ce qui se passe dans ces territoires arabes. Pourtant, le représentant d'Israël défend toujours la théorie et l'idée fantaisiste selon lesquelles ce sont de l'anéantissement des Juifs et de l'éradication d'Israël qu'il s'agit, comme si le monde n'était pas saturé des fallacieuses prétentions répandues par les institutions sionistes depuis la seconde guerre mondiale. Depuis cette époque, le monde s'est habitué à cette propagande renouvelée des sionistes.

211. Pour ce qui est du peuple palestinien, il a sans aucun doute le droit de bénéficier des mêmes droits fondamentaux que les autres êtres humains. Il peut se prévaloir des droits inaliénables reconnus par la Charte, ses principes et ses objectifs et par la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale qui soutient le droit de tous les peuples, y compris le peuple palestinien, à lutter pour l'indépendance et l'autodétermination.

212. Le représentant d'Israël a parlé de l'histoire. L'histoire, elle, montre avec une très grande netteté la façon dont Israël a usurpé les territoires arabes, évincé des centaines de milliers d'Arabes, mené une guerre de destruction contre le peuple palestinien, alors qu'à aucun moment les Arabes n'ont engagé la guerre contre les Juifs en tant que tels. On trouve témoignage de ce fait chez M. Ben Gourion lui-même. Dans son livre *The Rebirth and Destiny of Israel* [*La renaissance et la destinée d'Israël*], il écrit :

“Jusqu'au départ des Britanniques, aucun établissement juif, où qu'il se trouve, n'a été violé, ni occupé par les Arabes alors que la Haganah s'est emparée de nombreuses positions arabes.

“La fuite des Arabes de Palestine a commencé dès le début des combats et lorsque la Haganah a avancé, elle est devenue une débandade.⁶”

213. Le représentant d'Israël a parlé d'un prétendu *diktat* de l'Egypte. Ce *diktat* n'est rien d'autre que la mise en œuvre concrète de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et des autres résolutions de l'Organisation. Ce *diktat* est la coopération avec le représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Gunnar Jarring. Ce *diktat* ne repose sur rien d'autre que la stricte application des principes et des buts de la Charte des Nations Unies. Si tel est le *diktat* contre lequel le représentant d'Israël s'insurge, il est bien évident alors qu'il démasque ses véritables desseins d'agression et d'expansion. Cela montre encore une fois sa tendance à la falsification et à la déformation des paroles et des faits.

214. Enfin, je n'ai pas l'intention de polémiquer avec le représentant d'Israël. Le Conseil a une tâche à remplir et je lui souhaite bonne chance.

215. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant le représentant du Koweït à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole pour exercer son droit de réponse.

216. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention de me livrer à des acrobaties de sémantique et des sauts périlleux d'éloquence, bien que je sois sportif, mais le représentant d'Israël a parlé de mon pays dans son intervention sacrilège et je dois exercer mon droit de réponse.

217. Je suis tenté d'intervenir pour exercer ce droit de réponse parce que, comme d'habitude, le représentant d'Israël a dirigé certaines de ses tirades contre mon pays. Il a déclaré que le Koweït fournissait une assistance financière aux guérilleros ou, comme il les appelle, aux terroristes. En fait nous ne le nions pas. Nous ne nions pas notre sympathie pour nos frères de sang. Nous sommes peut-être des Bédouins, pas assez raffinés pour cacher nos pensées, mais nous avons l'indiscutable honnêteté de dire ce que nous pensons en public et de la manière la plus franche. Nous sommes fiers en agissant ainsi de défendre les principes auxquels nous croyons, les principes qui émanent de la Charte des Nations Unies.

218. Le cœur du problème, comme je l'ai déjà dit, réside dans le rétablissement des Palestiniens dans leurs droits légitimes, conformément aux résolutions de l'Organisation. En donnant notre assistance, nous respectons assurément la lettre et l'esprit de ces résolutions. La paix ne régnera seulement — et je dis bien seulement — que si Israël reconnaît ces droits et respecte ainsi les aspirations des Palestiniens. Ce n'est pas le fanatisme de Yasser Arafat, ce n'est pas le fanatisme de Habash qui ont créé tout ce problème. Ce problème est né d'un complot habilement ourdi dont les fils remontent au commencement de ce siècle.

219. En 1917, sir Herbert Samuel quittait le Cabinet britannique, se rendait auprès de Weizmann, qui attendait dans une pièce conjointe, et lui disait : “C'est un garçon.” Il s'agissait de la Déclaration Balfour. Et quel garçon, quel vilain garçon est né alors ! J'aurais souhaité qu'il eût la poliomyélite.

⁶ New York, Philosophical Library, 1954, p. 530 et 532.

220. La paix ne régnera que si Israël reconnaît ces droits et par conséquent respecte les aspirations des Palestiniens. Le représentant d'Israël a dit que le Koweït avait rejeté la résolution 242 (1967). Je dis, pour ma part, que nous ne sommes pas partie directe au conflit qui a trouvé son point culminant en 1967. M. Jarring n'a jamais pris contact avec mon gouvernement.

221. Mais que dire de son gouvernement ? Quand son gouvernement a-t-il accepté la résolution 242 (1967) ? Qu'il nous le dise sans ambages au lieu de donner des réponses évasives aux mémorandums de M. Jarring. Si Israël veut faire du Koweït sa bête noire, cela montrera qu'Israël — Israël l'expansionniste, Israël le sioniste — est l'auteur de la tragédie du Moyen-Orient. Ce n'est que lorsque Israël aura renoncé à ses desseins d'expansion, se sera retiré des territoires arabes, aura reconnu le droit des Palestiniens et les aura mis en œuvre que la paix pourra régner au Moyen-Orient et que les ressentiments pourront s'apaiser. La paix et les droits des Palestiniens se tiennent, l'un découlant de l'autre. Si la paix est la nostalgie de Tel-Aviv, que cette paix soit associée aux droits des Palestiniens.

222. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban, pour son droit de réponse.

223. M. GHORRA (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : En écoutant la déclaration faite hier par le représentant d'Israël, sa déclaration d'aujourd'hui et sa description du Liban, le Liban que l'on a appelé terre de paix et d'amitié, terre de la liberté, le pays des vacances du Moyen-Orient, j'ai eu l'impression que le Liban s'était, tout à coup, transformé en un pays de gangsters, où des organisations terroristes telles que le groupe Stern, l'Irgoun Zvei Leumi, la Haganah et autres se multipliaient chez nous. J'avais l'impression que ces bandes qui ont transformé la Palestine et le Moyen-Orient en une région de terreur et de troubles s'étaient installées dans mon propre pays, parmi mon propre peuple, ce peuple dont l'ambassadeur Vinci de l'Italie, il y a quelques instants, disait qu'il suit une vocation de paix.

224. M. Tekoah a parlé du Liban et de tous ses prétendus quartiers généraux d'organisations terroristes, de ces groupes terroristes, internationaux ou régionaux. C'est une insulte au Liban pacifique, épris de paix, au Gouvernement et au peuple pacifiques du Liban. C'est une attaque calomnieuse contre mon pays et contre mon peuple, et parler ici devant le Conseil de terrorisme au Liban ne peut que provoquer la consternation de mon gouvernement et de mon peuple.

225. Mes collègues des pays arabes ont parlé amplement des nombreuses déformations, allégations, contre-vérités que M. Tekoah, le représentant d'Israël, a avancées ici hier et aujourd'hui. L'ambassadeur Tomeh, qui, avec érudition, va toujours au fond des choses, nous a fait l'historique des activités terroristes lancées par les bandes israéliennes en Palestine et au Moyen-Orient. Ce sont ces bandes terroristes qui ont chassé un million et demi de Palestiniens de leurs foyers, de la terre de leurs ancêtres, de leurs biens et les ont forcés à partir en exil dans les pays voisins où ils mènent

une existence misérable, vivant des rations parcimonieuses de la communauté internationale. Ils attendent depuis vingt-cinq ans que justice leur soit rendue, mais cette justice, cette équité n'est jamais venue.

226. Quand nous parlons de justice et d'équité, nous voulons parler de la justice et de l'équité qui reviennent au million et demi de Palestiniens privés de leur terre et de leurs foyers et qui vivent dans de telles conditions de pauvreté et de misère.

227. M. Tekoah a toujours plaisir à sortir de son sac des slogans selon lesquels les Arabes veulent exterminer le peuple d'Israël. A ce sujet, je voudrais me référer à un article paru dans le journal israélien *Haaretz*, le 13 mars 1972, intitulé "La prétention selon laquelle Israël était menacé de destruction est un "bluff" :

"La thèse selon laquelle, en juin 1967, Israël aurait été menacé de destruction et que l'Etat d'Israël a lutté pour sa survie, est un "bluff" qui est né et s'est développé seulement après la guerre" — a déclaré le général Matityahu Peled, professeur d'histoire du Moyen-Orient à l'Université de Tel-Aviv et chercheur de l'institut Shiloah.

"Le docteur Peled a pris la parole au cours d'un colloque portant sur *Les Israéliens*, ouvrage publié récemment par Schoken et qui a suscité de nombreuses controverses parmi les critiques et les lecteurs.

"Le général Peled a en outre ajouté qu'en mai 1967 les Israéliens n'étaient pas menacés de destruction, "ni en tant qu'individus ni en tant que nation. Les Egyptiens n'avaient massé que 80 000 soldats au Sinaï et nous avons mobilisé des centaines de milliers de soldats contre eux"... Le fait qu'il n'y avait pas de danger réel de destruction, a causé beaucoup de difficultés au gouvernement qui avait adopté le point de vue de la diaspora, selon lequel la guerre n'est justifiée qu'en cas de menace d'extermination et non pour des raisons politiques."

Or c'est pour des raisons politiques que le Gouvernement israélien s'est lancé dans son agression contre les trois Etats arabes en juin 1967.

228. Dans sa déclaration d'hier, M. Tekoah est allé jusqu'à dire — comble de la fantaisie — que le Liban avait méconnu, répudié, foulé aux pieds le droit international et la Charte des Nations Unies. Il faut faire justice de cette idée fantaisiste. J'aimerais demander à M. Tekoah de me citer un seul exemple d'accusation portée contre le Liban pour avoir violé la Charte des Nations Unies ou le droit international; y a-t-il un seul cas où le Liban soit venu ici, en tant qu'accusé, où le Conseil ait condamné le Liban pour des actes contre la paix et la sécurité internationales ? Je sais bien que M. Tekoah ne peut pas citer de tels cas, car notre conduite est irréprochable, notre attitude à l'Organisation des Nations Unies est sans tache.

229. En revanche, je pourrais citer indéfiniment les résolutions et décisions de l'ONU qui condamnent Israël; 54 résolutions et décisions ont été adoptées sur la question israélo-arabe par l'Assemblée générale, les institutions spécialisées, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation

mondiale de la santé, depuis les premières décisions de cessez-le-feu de juin 1967 jusqu'à maintenant. Ces résolutions et décisions affirmaient, d'une part, tous les droits des Arabes et, d'autre part, confirmaient le mépris d'Israël pour ces droits. En outre, sur ces 54 résolutions, 14 condamnaient fermement ou spécifiquement Israël pour violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, dont des attaques contre les pays arabes, pour refus d'appliquer la Convention de Genève et les violations des droits de l'homme; 19 de ces résolutions "déploraient", "déploraient profondément", "déploraient vivement" ou "prenaient note avec consternation" du refus d'Israël d'appliquer ces résolutions ou bien demandaient instamment au Gouvernement israélien de respecter la Charte.

230. Permettez-moi de citer une résolution très importante adoptée par la Commission des droits de l'homme le 22 mars 1972, et confirmée par le Conseil économique et social. Le paragraphe 7 de la résolution 3 (XXVIII) de la Commission des droits de l'homme dit :

"*Considère* que les graves violations des quatre Conventions de Genève commises par Israël dans les territoires arabes occupés constituent des crimes de guerre et un affront à l'humanité⁷."

231. Et M. Tekoah dit que le Liban ne respecte pas le droit, alors que c'est Israël qui prend les armes pour imposer sa loi et ses règles au Moyen-Orient. M. Tekoah parle du recours à de tels actes contre le Liban comme "dernier recours", dans l'exercice du droit de légitime défense. Il le répète souvent pour nous faire croire qu'Israël a eu recours à d'autres moyens — à l'ONU peut-être, entre autres. J'aimerais savoir quand M. Tekoah est venu déposer devant le Conseil de sécurité une plainte contre le Liban avant que le Liban n'ait lui-même déposé une plainte officielle et fondée contre Israël.

232. Si Israël a vraiment des raisons valables pour nous accuser de quoi que ce soit et s'il peut défendre un cas précis sans avoir à l'inventer, qu'il le fasse. Qu'il vienne vous dire, monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil : "Nous allons accuser le Liban; cette fois, le Liban sera défendeur, et nous, Israël, serons demandeur; nous voulons changer de rôle; nous voulons cette fois-ci être demandeur et que le Liban soit défendeur." Nous sommes prêts à accepter cela.

233. Je défie M. Tekoah — je défie Israël — de jamais pouvoir porter une telle accusation contre le Liban devant le Conseil. Nous en avons assez de ces accusations contre notre pays et notre peuple, au mépris de la bienséance et de la moralité.

234. Et ils viennent dire au Conseil de sécurité : comment la justice est-elle rendue ici ? Pourquoi les résolutions sont-elles adoptées en faveur du Liban ? C'est parce qu'il y a deux poids et deux mesures, parce que la composition du Conseil favorise le Liban.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément No 7, chap. XIII.*

235. Je sais qu'un bon nombre de délégations ici présentes sont très amies de la délégation israélienne, que bon nombre de gouvernements représentés ici ont des relations diplomatiques avec Israël. Comment se fait-il alors qu'au Conseil j'entende la forte voix de la majorité parler pour défendre le Liban sans défense ? Pourquoi ?

236. Parler de deux poids et deux mesures, c'est accuser le Conseil et ses membres de collusion avec le Liban. Nous avons, pour notre part, toute confiance en la justice, en l'honnêteté et en la compétence du Conseil. Je veux seulement vous donner un exemple et citer ce qu'un de nos collègues ici présents a dit il y a quelques instants : "Israël veut-il s'engager seul sur la voie de l'irresponsabilité ? L'opinion publique internationale ici, telle qu'elle est notamment représentée et exprimée à l'Organisation des Nations Unies, comprend chaque année davantage la position des Etats arabes et critique de plus en plus la position d'Israël."

237. Nous nous souvenons tous des débats de l'Assemblée générale; j'aimerais savoir combien de délégations sont montées à la tribune de l'Assemblée pour défendre Israël. En revanche, je peux compter des dizaines de délégations qui ont défendu la cause arabe dans un souci de justice et d'équité.

238. J'ai parlé plus qu'il n'était nécessaire, mais, pour terminer, je voudrais revenir sur la question des réfugiés au Liban, dont quelques-uns, au moins, ont été qualifiés de terroristes. Dans la lettre que je vous ai adressée en date du 2 juin 1972 [S/10677/Rev.1], je vous ai communiqué, monsieur le Président, le texte d'une déclaration de M. Sleiman Franjeh, président de la République libanaise, que je souhaiterais voir figurer dans le compte rendu de cette séance :

"Ce n'est pas au Liban, pays de tolérance, de liberté et d'humanisme, à assumer, de quelque manière que ce soit, la responsabilité des violences dont il déplore la répétition et l'escalade.

"Ce n'est pas le Liban qui peut être tenu pour responsable de la présence sur son territoire et du désespoir grandissant de 300 000 réfugiés palestiniens, qui ne sont au Liban que parce qu'Israël, qui les a chassés de leurs foyers, refuse de les laisser rentrer chez eux."

Comment le Liban pourrait-il être tenu responsable d'actions commises en dehors de son territoire ? Le président Franjeh poursuit :

"Le Liban réprovoque et condamne les actes de violence. Et comme par le passé il a réprovoqué les actes barbares commis par le sionisme à l'hôtel King David par exemple, à Deir Yassine, et à Barh el-Bakar ainsi qu'au Liban même — une liste exhaustive serait trop longue à établir —, il est naturel qu'aujourd'hui le Liban, toujours conséquent avec lui-même, réprovoque l'attaque contre l'aéroport de Lod au cours de laquelle un grand nombre de civils innocents ont été tués ou blessés."

239. Le Ministre libanais des affaires étrangères a déclaré à cette occasion, à la presse, que le Liban déplorait la mort de civils innocents, notamment de ceux qui sont étrangers

au conflit du Moyen-Orient. Nous comprenons l'émotion du représentant des Etats-Unis lorsqu'il a évoqué la mort de 16 citoyens américains de Porto Rico. Nous avons beaucoup de sympathie pour le peuple américain et regrettons la mort de ces personnes. Mon gouvernement a adressé ses condoléances au Gouvernement des Etats-Unis; mais, ce faisant, nous refusons à qui que ce soit, d'où qu'il vienne — et à plus forte raison d'Israël — le droit de lever un doigt accusateur contre le Liban ou de le mêler, d'une façon ou d'une autre, à l'incident de l'aéroport de Lod. J'en ai déjà parlé hier, et j'ai largement réfuté les allégations du représentant d'Israël.

240. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, pour son droit de réponse.

241. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*]: Les belles paroles ne suffisent pas quand il y va de la vie d'êtres humains. J'ai écouté — et j'avais lu auparavant — la déclaration du président Franjeh. Même un repaire de gangsters peut avoir sur sa façade une enseigne de fleuriste, et c'est exactement ce qui se passe au Liban. A moins que le Gouvernement libanais ne décide que l'heure est venue de prendre des mesures efficaces, comme tout gouvernement civilisé le ferait et devrait le faire, pour mettre fin aux attaques terroristes perpétrées contre Israël, le Gouvernement libanais restera responsable des crimes internationaux et sera tenu pour responsable par mon gouvernement de la guerre terroriste qui continue à se déchaîner contre le territoire et le peuple d'Israël.

242. Il est plus grave encore de se moquer du mal que l'on a fait que de le faire. Les Etats arabes ont fait tort à Israël en l'empêchant d'être entendu en toute équité, en empêchant ses problèmes d'être examinés de manière objective à l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est pas notre faute s'il y a un seul Israël, avec une seule voix, face à 18 délégations arabes, appuyées automatiquement, aveuglément et sans réserve par beaucoup d'autres, quelle que soit la question en cause et indépendamment de savoir si elle est fondée. Ce n'est pas la faute d'Israël si telle est la situation et si de ce fait Israël ne peut trouver dans un recours à l'Organisation le moyen de régler ses problèmes avec ses voisins.

243. Hier, j'ai fait observer que l'incapacité de l'ONU au cours des années à examiner efficacement et équitablement l'agression arabe qui se poursuit contre Israël depuis 1948 constituait l'une des carences internationales les plus graves. J'ai souligné que, pendant des années, Israël s'est adressée au Conseil de sécurité pour qu'il agisse et essaie d'arrêter les attaques armées des Arabes contre Israël et son peuple; ces plaintes et ces demandes ont parfois été motivées par des attaques venant du Liban. Le Conseil de sécurité a gardé le silence, soit à cause du veto soit en raison de sa composition. Ce n'est pas la faute d'Israël, mais je crois que l'opinion publique internationale doit savoir que sur les 15 membres ici présents, autour de la table du Conseil, 7 n'ont pas de relations diplomatiques avec Israël. Sur 15 membres, 7 n'ont pas de relations diplomatiques avec Israël, et pourtant le représentant du Liban vient ici se

moquer d'Israël, demandant pourquoi il lui paraît difficile de se fier aux débats de cet organe et pourquoi il ne peut pas accepter des résolutions qui sont le reflet des opinions politiques de la majorité des membres du Conseil de sécurité et en particulier de celles des membres n'ayant aucune relation avec Israël. Certains refusent même le droit d'Israël à l'indépendance et à la souveraineté.

244. Depuis des années, le Conseil est incapable même de condamner les meurtres de citoyens israéliens innocents commis de sang-froid et perpétrés au cours d'attaques à partir d'Etats arabes voisins. Est-ce là la preuve que la cause d'Israël, les plaintes d'Israël, les droits d'Israël ont été rejetés? Le fait que des prisonniers de guerre israéliens — je l'ai déjà dit — languissent depuis des années dans des cachots égyptiens et syriens et que les gouvernements arabes ont refusé tout échange de prisonniers avec Israël est passé inaperçu. Est-ce là une raison de se moquer et d'insulter?

245. Il y a une solution à cette situation: c'est de cesser de croire que des résolutions déséquilibrées reflétant seulement la répartition automatique du nombre des voix à l'avantage d'une partie peuvent avoir quelque effet sur la situation. Il y a un moyen! c'est d'utiliser cette table du Conseil de sécurité, comme certains représentants l'ont déjà proposé, pour assurer une liaison directe, des contacts, des échanges de vues, pour faire un effort de compréhension au lieu de souligner et mettre en relief l'acrimonie et les divergences. Nous n'entendons que ça, depuis deux jours déjà. A-t-on essayé de faire régner la compréhension entre Israël et les gouvernements arabes au cours de ces deux séances? A-t-on essayé de dire aux gouvernements arabes: "Asseyez-vous aux côtés des représentants israéliens, écoutez leurs points de vue, pesez-les et essayez de trouver une solution"? Est-ce une raison d'entendre sans cesse dire et redire: "Israël ne saisit pas le Conseil de ses plaintes"? Nous aurions préféré que la situation soit autre, mais nous n'allons pas changer l'arithmétique de la famille des nations. Elle n'influe en rien sur la justice de notre cause.

246. Ce que le représentant du Liban a dit de l'absence de résolutions condamnant son pays et du grand nombre de résolutions traitant de nos ripostes ne fait que confirmer ce que j'ai déjà dit hier. J'ai souligné que, si l'on examine les résolutions du Conseil de sécurité, il semble que le sang juif, les souffrances des Juifs et la peine des Juifs laissent le Conseil indifférent. Ce n'est que lorsque Israël, en dernier recours, frappe en retour, en état de légitime défense, pour repousser et empêcher des attaques et pour protéger la vie de ses ressortissants que le Conseil semble penser à agir.

247. Je suggère que le représentant du Liban et nous tous nous mettions en regard les résolutions adoptées du fait de la prépondérance numérique des délégations arabes, par comparaison avec la délégation israélienne qui est seule, elle, à l'ONU, que nous mettions en regard ces résolutions tendancieuses, injustes, iniques, inefficaces, et les règles du droit international, les préceptes fondamentaux et les principes de la Charte des Nations Unies. Ce ne sont pas des résolutions politiques qui détermineront le destin des hommes; il s'agit plutôt de savoir si les Etats Membres de

l'Organisation des Nations Unies honoreront, ou non, leurs obligations en vertu de la Charte et des principes fondamentaux du droit international. Si ces obligations découlant de la Charte et des préceptes fondamentaux du droit international sont répudiées par les gouvernements arabes lorsqu'il s'agit d'Israël, alors, il n'y a aucun espoir. Il ne rime à rien de citer les nombreuses résolutions exprimant le déséquilibre de la situation parlementaire dans un organisme donné. Il est inouï qu'au vingtième siècle, alors que les droits de l'homme ont remporté la plus grande des victoires, en ce qui concerne les droits des petits groupes et des minorités sur le plan tant international qu'interne, le fait qu'Israël soit une petite nation en butte aux attaques, à l'hostilité et au fanatisme d'un si grand nombre de ses voisins fasse que la cause d'Israël apparaisse moins bien fondée ou moins juste. Ce n'est pas la première fois que le peuple juif se retrouve seul. Tel est notre destin tout au long des siècles. Cela n'a jamais rien changé à la justice de notre cause.

248. Le représentant du Liban a parlé à nouveau des liens de cause à effet, du prétendu lien entre la présence de réfugiés palestiniens au Liban et de la guerre de terreur commencée vingt-deux ans après l'arrivée des réfugiés au Liban. Si l'on tient à examiner les faits historiques, je citerai ce qu'a écrit un journal libanais, un hebdomadaire de Beyrouth *Kul-Shai*, en août 1951 déjà, trois ans seulement après l'invasion d'Israël par ses voisins arabes :

“Qui a amené les Palestiniens au Liban en tant que réfugiés souffrant maintenant de l'attitude malveillante des journaux et des dirigeants des communautés ? Nous n'avons ni honneur ni conscience. Qui les a amenés ici, dans la détresse et la misère, une fois leur honneur perdu ? Les Etats arabes, et le Liban notamment.”

249. Il y a assez de faits, il y a assez de documents pour prouver qui a invité les réfugiés palestiniens à quitter leurs foyers, pour pouvoir revenir avec l'armée d'invasion arabe victorieuse sur les ruines du peuple juif d'Israël.

250. Le représentant du Liban voudrait que nous croyions à ses déclarations. C'est difficile, pas seulement en raison de ce qu'il a dit hier et aujourd'hui encore, mais aussi en raison de la longue expérience d'années d'échanges de vues et de discussions, ici même. Le 30 décembre 1968, le représentant du Liban a nié en effet, comme il a nié aujourd'hui, la présence d'organisations terroristes en territoire libanais. Il a dit que le Liban n'accorde refuge à aucune organisation de commandos [1461^{ème} séance, par. 161]. Ce n'est que quelques mois plus tard que le Président du Liban, qui était alors M. Hélou, a déclaré, selon le quotidien de Beyrouth *Al Hayat* du 1^{er} juillet 1969 :

“Le président Hélou a dit entre autres, le 3 novembre 1968, que le nombre de saboteurs au Liban ne dépassait pas quelques centaines et nous nous occupions alors de leurs problèmes. Mais, tout d'un coup, ils ont commencé à émettre des publications de propagande contre nous et ils sont devenus plusieurs milliers.”

Le président ajoutait :

“Le Liban avait souligné au Conseil de sécurité qu'il n'y avait pas de bases de saboteurs sur son territoire afin d'obtenir une condamnation d'Israël par le Conseil.”

251. Il n'y a rien de neuf dans les manœuvres du représentant du Liban. Il est difficile de présumer qu'il est plus fidèle aux faits maintenant que dans les débats précédents.

252. Le représentant de la Somalie a cru opportun de faire une deuxième déclaration au Conseil de sécurité et de prouver une fois de plus ce qu'est la difficulté fondamentale devant laquelle nous nous trouvons ici : la sélectivité, l'absence d'équité. Le représentant de la Somalie a cité une déclaration, une résolution que tous les membres du Conseil qui sont ici ont appuyée, je crois, une déclaration qui a été adoptée à l'unanimité. Mais il l'a citée de travers, en s'arrêtant au milieu d'une phrase et en ne continuant pas la lecture de cette déclaration. Le paragraphe, précisément, dont il a cité une partie, dit également — et c'est une déclaration adoptée il y a deux ans seulement par l'Assemblée générale — que “chaque Etat a le devoir de s'abstenir d'organiser ou d'encourager des actes de guerre civile ou des actes de terrorisme sur le territoire d'un autre Etat, d'y aider ou d'y participer” [résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale].

253. Il n'y a qu'une loi pour tous, pour tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Si nous essayons tout au moins d'améliorer la situation internationale, que ce soit au Moyen-Orient ou ailleurs, soyons sérieux, plus sérieux que nous ne l'avons été, en appliquant de manière égale à tous les Etats Membres, conformément aux dispositions fondamentales de la Charte, les mêmes règles de droit, les mêmes dispositions, sans les interpréter ou les citer de travers et sans retirer des phrases de leur contexte.

254. Le représentant de l'Egypte a parlé ici de destructions, de souffrances dans les territoires détenus par Israël, dans les territoires administrés par Israël depuis 1967. Il y a longtemps que le représentant de l'Egypte n'est pas allé en terre d'Israël, en Palestine. Il se rappelle peut-être — il se rappelle même certainement — les dix-neuf années d'oppression, de régime militaire, de persécutions que les habitants de Gaza ont dû subir de la part des autorités militaires égyptiennes. Il se rappelle certainement comment les autres gouvernements arabes ont comparé les mesures, les répressions de l'administration militaire égyptienne à l'encontre des habitants de Gaza aux méthodes nazies pendant la seconde guerre mondiale. Je suggérerai au représentant de l'Egypte de se rendre sur la rive occidentale et à Gaza, aujourd'hui, pour voir de ses yeux. S'il ne pense pas qu'il y a eu progrès, développement et amélioration matérielle, s'il pense que tout cela ne compte pas, ne tient-il pas compte du fait que, sur la rive occidentale, la production agricole a quadruplé en cinq ans, que, pour la première fois, des industries sont en cours de développement, qu'à Gaza des industries sont implantées, que la production agricole a quintuplé et que les gains moyens dans la région de Gaza et sur la rive occidentale ont augmenté de façon considérable par rapport à 1967 ? Si

cela ne compte pas pour lui, qu'il aille rejoindre les 150 000 visiteurs d'Etats arabes voisins qui viennent à Gaza et sur la rive occidentale pendant l'été; qu'il se mêle à eux et qu'il se mêle aux Israéliens; qu'il voie ce que veut dire la coexistence, ce que peut être la coopération entre Juifs et Arabes au Moyen-Orient. Qu'il voie aussi ce qu'est la liberté d'expression. Qu'il lise les journaux publiés là-bas par ses frères arabes et par nos cousins arabes et qu'il trouve un autre Etat arabe — ou plusieurs — où la presse connaisse autant de liberté. Qu'il songe aux élections qui ont eu lieu récemment encore sur la rive occidentale, élections au cours desquelles de jeunes dirigeants arabes nouveaux se sont révélés. Qu'il demande aux habitants — il y a près d'un million d'habitants arabes dans les territoires détenus par Israël — ce qu'ils pensent des relations futures avec Israël. Partent-ils, comme certains des délégués arabes l'ont fait et le font encore, du point de vue d'une hostilité et d'une guerre constantes ou estiment-ils que la situation qui règne dans ces régions constitue le commencement, l'ébauche de la paix, dans certaines parties déjà presque une paix de fait ?

255. Quant à l'attitude de l'Egypte, le président Sadat a précisé récemment, dans une déclaration après l'autre, que le retrait d'Israël sur les lignes d'avant 1967 ne serait que le prélude à la destruction totale de l'Etat et du peuple d'Israël. Le 17 février 1972, le Président a dit : "Israël est un membre étranger qui a été greffé de force sur le corps de la nation arabe, et ce corps le rejette." Le confident et proche collaborateur du Président, Hasanein Heykal, éditeur d'*Al Ahrām*, a expliqué la politique égyptienne en disant : "Il n'y a que deux objectifs arabes exprimés à l'heure actuelle, d'une part, l'élimination des conséquences de l'agression de 1967 par le retrait d'Israël de toutes les terres qu'il a occupées cette année-là, et, d'autre part, l'élimination des conséquences de l'agression de 1948 par l'anéantissement d'Israël." Le représentant de l'Egypte est-il disposé à désavouer ces déclarations ? Si c'est le cas, si ses dirigeants sont prêts à abandonner leur politique d'agression constante et d'intransigeance, nous pourrions peut-être faire les premiers pas vers la compréhension et l'accord.

256. Enfin, monsieur le Président, je regrette d'avoir à parler d'une déclaration que vous avez faite en votre qualité de représentant de la Yougoslavie. Cette déclaration a montré — je regrette de le dire — dans les termes les plus dépouillés les raisons mêmes des handicaps du Conseil de sécurité lorsqu'il s'efforce de régler la situation au Moyen-Orient d'une manière juste et équitable. Le fait que le représentant de la Yougoslavie soit président du Conseil de sécurité ne l'a même pas empêché de faire une déclaration unilatérale offensante, pleine de faits déformés et de contre-vérités. Il suffira, je pense, de la lire pour arriver à cette conclusion. Je me bornerai à une observation. Le représentant de la Yougoslavie a parlé de l'isolement croissant d'Israël. De manière assez curieuse, il s'est fait l'écho d'une observation identique que nous avons entendue hier de la bouche d'un autre représentant au Conseil de sécurité. Je voulais l'assurer qu'il n'y a pas d'isolement quand on lutte pour ses droits, qu'il n'y a pas d'isolement lorsqu'on lutte pour garder sa liberté et son indépendance. Il n'y a pas d'isolement lorsqu'on sait que la cause du

peuple d'Israël est juste. Il n'y a pas d'isolement lorsque l'histoire, la justice sont de notre côté.

257. Nos adversaires — et je l'ai déjà dit — ont toujours été plus nombreux que nous, peuple juif. Le peuple juif a toujours été un petit peuple. Il a toujours été une minorité dans un océan d'ennemis. Et pourtant nous avons survécu, nous avons rétabli nos droits et nous savons que nous réussirons à les conserver.

258. Si le Gouvernement yougoslave souhaite vraiment la paix dans le bassin méditerranéen, il n'y a qu'une seule façon d'y contribuer : c'est qu'il mette fin à sa politique unilatérale qui consiste à prendre fait et cause pour l'extrémisme et l'agression arabes et à les soutenir, et qu'il adopte une attitude équitable, juste, équilibrée et constructive. Tant que le Gouvernement yougoslave suivra sa politique actuelle, ses avis ne sauraient guère intéresser ceux qui souhaitent sincèrement la paix.

259. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : J'invite maintenant le représentant de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole pour son droit de réponse.

260. M. *TOMEH (République arabe syrienne) [interprétation de l'anglais]* : Le représentant d'Israël a soulevé plusieurs questions qui, dans l'intérêt de la vérité, doivent recevoir une réponse.

261. Il est un point très important sur lequel il est revenu à plusieurs reprises, c'est celui de la composition du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale où les Arabes, selon lui, peuvent toujours obtenir la majorité quelle que soit la résolution. Soyons un peu plus précis. Je ne vais pas parler en termes généraux, je vais être précis.

262. Prenons la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, adoptée le 14 juin 1967, qui demande à Israël de faciliter le retour des nouveaux réfugiés, de garantir la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des régions occupées. Eh bien, cette résolution fut adoptée par le Conseil de sécurité à l'unanimité des voix sans que soit exprimé aucun désaccord, ainsi que le montre le procès-verbal. Cette résolution fut ensuite confirmée par la résolution 2252 (ES-V) du 4 juillet 1967, qui a recueilli 116 voix. Encore une fois, la résolution 237 (1967) du Conseil a été confirmée par la résolution 259 (1968) adoptée le 27 septembre 1968 par le Conseil.

263. Alors, ou bien M. Tekoah doit accepter, conformément à sa propre logique, que le nombre de voix constitue un facteur décisif, ou bien il ne l'accepte pas. S'il ne l'accepte pas, alors ces résolutions, adoptées à l'unanimité des membres du Conseil de sécurité et qui ont recueilli plus de 100 voix à l'Assemblée générale sont incontestables. Elles suffisent pour répondre à M. Tekoah. Si c'est du nombre de voix qu'il parle, que dire alors de ces résolutions et de ces décisions du Conseil de sécurité adoptées à l'unanimité, ce qui inclut le vote des Etats-Unis, le plus grand soutien d'Israël ?

264. Cette résolution [237 (1967)] demandait, entre autres choses, qu'un représentant du Secrétaire général se rende dans les régions occupées afin d'y enquêter. Mais Israël a refusé. C'est une longue histoire. Elle est résumée dans le rapport du Secrétaire général en date du 31 juillet 1968 portant sur l'interprétation de la résolution 237 (1967) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité. Le Secrétaire général écrit :

"Une interprétation juridique stricte de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité en date du 14 juin 1967 et de la résolution 2252 (ES-V) de l'Assemblée générale en date du 4 juillet 1967 fait clairement apparaître que ces résolutions ne s'appliquent pas aux minorités se trouvant sur le territoire des Etats qui sont même les plus directement intéressés. Par le paragraphe 1 de sa résolution 237 (1967), le Conseil de sécurité prie le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu. Ce paragraphe s'applique indiscutablement aux régions occupées par Israël depuis juin 1967" [voir S/8699, par. 10].

Depuis lors, Israël refuse, et refuse toujours, de permettre à un représentant du Secrétaire général d'aller enquêter dans ces régions.

265. M. Tekoah a parlé des progrès réalisés dans les territoires occupés. En un mot, d'après M. Tekoah, la guerre menée par Israël en 1967 avait pour but d'élever le niveau de vie des Arabes dans la région, d'améliorer leurs écoles, leurs systèmes hospitaliers et d'enseignement, autrement dit permettre aux Arabes d'améliorer leur situation. C'est là un argument trop désinvolte, qui ne mérite pas qu'on y réponde. C'est la justification traditionnelle du colonialisme par "le fardeau de l'homme blanc". Je suis réellement heureux d'avoir entendu M. Tekoah nous le dire. Maintenant, en 1972, nous entendons quelqu'un qui parle non pas au dix-neuvième siècle, mais qui parle ici au Conseil de sécurité du fardeau de l'homme blanc, après que la Charte est entrée en vigueur.

266. Ce que nous devons sans doute faire, c'est remercier M. Tekoah d'avoir pris les hauteurs du Golan et de tout ce qui a été fait dans ce territoire.

267. Il dit qu'il y a une loi pour tous : celle de la Charte. Compte tenu de la carte que j'ai présentée aujourd'hui au Conseil et des résolutions adoptées par le vingt-huitième Congrès sioniste, tous les territoires arabes devraient être annexés et administrés par Israël, comme c'est du reste le cas actuellement.

268. L'analogie que M. Tekoah a faite à propos de la boutique du fleuriste servant à cacher les bombes est apparemment une invention d'Israël au Moyen-Orient. Je voudrais lui rappeler ce que l'on trouve dans la *Haganah* sous le titre de "The Turn of Oriental Jewry". L'auteur déclare que dès 1941, lui-même — l'auteur — avait été chargé de s'infiltrer dans certaines régions afin de convaincre les Juifs des pays arabes, de la Turquie et de l'Iran d'émigrer vers le futur Israël. Un itinéraire avait été établi d'Iran en Irak jusqu'à la Palestine, en passant par la

Transjordanie, ou la Syrie ou le Liban. Afin de faciliter cette infiltration, des familles juives avaient été convaincues d'organiser des haltes, parfois en ouvrant des "agences d'import-export", comme ce fut le cas à Damas, Beyrouth et Bagdad.

269. Ainsi, cette boutique de fleuriste servant à cacher les bombes a réellement été inventée par les Israéliens dans les capitales de pays voisins, telles que Damas, Beyrouth et Bagdad.

270. Pour ce qui est de la liberté de la presse, un article très révélateur a été publié dans le *Village Voice* du 3 février 1972 par un intellectuel israélien, Uri Davis. C'est un article très long, mais je me contenterai de vous montrer la situation des Arabes en Israël en citant un extrait de cet article. L'auteur dit :

"J'ai beaucoup voyagé. J'ai visité les maisons de mes camarades étudiants arabes. J'ai vu de mes yeux la situation impossible dans laquelle ils se trouvent. Ce sont des citoyens appartenant à une structure politique qui par définition les exclut nécessairement de toute participation équitable et leur retire l'égalité de droits."

Voilà une image tout à fait différente de celle présentée par M. Tekoah.

271. Enfin — et pour être bref — ce que je vais vous dire représente un fait très caractéristique de la situation : un homme tel que M. Dayan, s'adressant lui-même aux étudiants d'une école technique à Haïfa le 19 mars 1969 — et cela a été publié le 4 avril 1969 dans *Ha'aretz* — disait :

"Il n'y a pas un seul village juif dans ce pays qui n'ait été construit à la place d'un village arabe. Le village de Nahalal a remplacé le village arabe de Mahloul . . . Gifata a remplacé Jifta, etc."

272. Voilà le genre de justice et de loi que M. Tekoah, le moralisateur, veut imposer au Conseil. On ne saurait trouver meilleur commentaire de sa déclaration que celle de son propre ministre de la défense.

273. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant de la Jordanie à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration selon son droit de réponse.

274. M. SHARAF (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : J'hésite à reprendre la parole à cette heure tardive et en ce moment décisif. Je me vois cependant amené à le faire à cause d'une déclaration qui me semble appeler une mise au point, au nom de mon gouvernement. Je tiens à le faire clairement et dans le contexte de la question dont nous sommes saisis, c'est-à-dire la plainte du Liban, qui demande une action urgente et décisive et non des atermoiements et des retards, ni de déclarations détaillées de la part de ma délégation ou même, qu'il me soit permis de le dire, de la part d'autres délégations, sur des questions étrangères au débat actuel.

275. Le représentant d'Israël, dans l'exercice de son droit de réponse, a parlé de la situation sur la rive occidentale

occupée du Jourdain. La question de la rive occidentale occupée ne se pose pas dans la situation actuelle. La question qui se pose est celle du Liban et des séries d'opérations militaires israéliennes dirigées contre le territoire libanais, contre des civils et des objectifs militaires. Cependant, puisque le représentant d'Israël a parlé de la situation sur la rive occidentale et de ce qu'il essaie de présenter comme des réalisations, comme des signes de prospérité et de progrès dans les territoires occupés par contraste avec ce qui semble être un état de retard ou d'absence de progrès pendant la période de l'unité naturelle et de l'union, pendant la période normale qui a précédé l'occupation actuelle, je crois devoir corriger certaines impressions qu'il a voulu donner, selon lesquelles l'agriculture prospère, les agriculteurs travaillent beaucoup et produisent davantage. Ce n'est pas la question; ce n'est pas non plus une justification de l'occupation. Dire que l'industrie commence à peine à s'implanter est à tout le moins dépourvu de fondement. La rive occidentale du Jourdain possédait une économie prospère et florissante; surtout au cours des dix ou quinze dernières années et avant l'occupation, cette région a connu des changements extraordinaires, un développement et un progrès sans précédent.

276. Cela a été attesté et reconnu par des observateurs impartiaux venus de différents pays du monde qui se sont rendus sur la rive occidentale et dans la partie arabe de Jérusalem — qui fait partie intégrante de cette région — au cours de cette période. Cependant, qu'il y ait eu des changements économiques suscités par des méthodes artificielles ou que ces changements se soient produits sous l'occupation actuelle par l'apport de méthodes temporaires, par une prospérité elle-même artificielle, n'est absolument pas une justification ou une raison d'être de l'occupation persistante. Le même argument a été invoqué maintes fois, pendant des décennies, par les puissances coloniales, pour justifier leur présence et leur occupation constantes.

277. La question demeure : lorsqu'elles résistent à l'occupation, lorsqu'elles ont soif d'indépendance, les nations ne s'occupent pas de niveaux de vie et d'indices de développement économique et de prospérité, bien que je conteste la réalité même de ces phénomènes sous l'occupation israélienne. La question qui se pose ici est la nécessité de mettre un terme à l'occupation israélienne de ces territoires.

278. Pour ce qui est des élections municipales, je dirai aussi qu'elles ont été sélectives, qu'elles ont été truquées, organisées par l'occupant, et leur validité, de toute évidence, peut être contestée par tout membre du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies, parce que des élections sélectives ne sauraient être acceptées comme représentatives d'aucune manière, ou comme l'expression démocratique de la liberté de choix et d'expression, puisque les forces armées d'une puissance d'occupation sont présentes.

279. Cependant, la question à régler est très facile. Nous pouvons discuter à perte de vue du caractère représentatif ou non représentatif de ces élections. Bien entendu, je réserve entièrement notre position pour ce qui est de contester la validité de ces élections, mais le critère de leur

validité ou de leur caractère représentatif, ou de leur réalité, est de toute évidence la mesure concrète qui consiste à permettre aux populations arabes des territoires occupés, aux Jordaniens et aux Palestiniens des territoires occupés, sans élection, d'exercer leur liberté de choix et d'exprimer librement leur volonté en ce qui concerne les questions politiques qui se posent à eux, et non pas au niveau municipal ou à un niveau local quelconque qui relève de l'organisation de leur vie quotidienne et des nécessités municipales.

280. La question de la liberté d'expression pourrait être pertinente, à la seule condition que les forces israéliennes qui occupent des parties importantes des territoires arabes, des parties importantes de la Jordanie, de l'Égypte et de la Syrie et qui empiètent maintenant sur le Liban cessent leur occupation, conformément aux résolutions réitérées de l'ONU. Lorsque la situation redeviendra normale, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, et qu'une paix juste régnera, alors et seulement alors, l'expression de la libre volonté aura un sens pour l'ONU, pour la Jordanie et pour la région.

281. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant d'Israël pour son droit de réponse.

282. *M. TEKOAH (Israël) [interprétation de l'anglais]* : Je voudrais faire une brève observation. J'ai écouté avec beaucoup de soin, comme toujours, la déclaration du représentant de la Jordanie. Une fois encore il a eu recours à un argument que nous avons entendu bien des fois dans différents organes de l'ONU, qu'Israël parle de l'amélioration de la situation dans les territoires qu'il occupe, qu'il s'agisse de la rive occidentale ou de la région de Gaza, pour justifier la présence d'Israël dans ces régions.

283. Je voudrais simplement dire que ce n'est pas pour cela que nous attirons maintes et maintes fois l'attention sur le fait que, non seulement la vie dans ces régions est satisfaisante aujourd'hui, mais qu'il y a eu des progrès et des améliorations par rapport à la situation d'avant 1967. La raison pour laquelle nous signalons cette évolution, ce progrès et le caractère normal de la vie est que nous voulons réfuter les accusations absurdes qui se font entendre ici et ailleurs de la part de représentants arabes, selon lesquelles Israël se rend coupable d'actes comparables, par exemple, à des crimes de guerre. N'est-il pas absurde que, d'une part, le représentant de la Jordanie nous apporte confirmation qu'il y a eu développement, qu'il y a eu progrès, et nous n'y attachons aucune importance politique, et que, d'autre part, les délégations arabes cherchent dans certains organes de l'ONU à faire adopter des résolutions accusant Israël de crimes de guerre ? C'est donc simplement une question de fait. Il faut savoir ce qu'est la réalité et ce qu'est la vérité. Dans la mesure où les délégations arabes réussissent dans certains organes de l'Organisation à faire passer des résolutions de cette nature, y compris des accusations fantaisistes et absurdes contre Israël, ce n'est là qu'une preuve de plus du déséquilibre parlementaire et du fait que la cause d'Israël n'obtient pas — et malheureusement ne saurait

obtenir — d'audience impartiale à l'Organisation des Nations Unies.

284. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs pour ce soir. Il est déjà tard et le Conseil attend toujours des propositions ou des projets de résolution. Le représentant des Etats-Unis, dans sa déclaration, a annoncé que sa délégation déposerait probablement un projet de résolution le moment venu. J'ai également cru comprendre que d'autres membres du Conseil de sécurité poursuivent des consultations en vue de présenter un projet de résolution. Quand le ou les projets de résolution seront soumis, il nous faudra, pour des raisons techniques — traduction et distribution —, disposer encore d'un certain temps.

285. L'heure est fort avancée, mais la situation que nous examinons actuellement est très grave et, au cours des

délibérations, les délégations ont exprimé leur préoccupation. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit agir de toute urgence.

286. Cela dit, j'ai maintenant l'intention de proposer l'ajournement de la séance. J'avais l'intention de convoquer une autre réunion du Conseil ce soir même, mais certains membres m'ont dit que leurs consultations au sujet d'un projet de résolution n'étaient pas terminées et qu'ils avaient encore besoin d'un certain temps. Afin de leur donner un délai supplémentaire, je propose de réunir la prochaine séance à 11 heures lundi matin. Il n'y a pas d'opposition. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 21 heures.